

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 03 DECEMBRE 2018 à 18 h 00

sur la commune de MONTAGNAC

Salle des Rencontres « André Sambussy »

NOTE DE SYNTHESE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Administration générale

N°1.→ MOTION DE SOUTIEN SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE :

Suite à la problématique du volontariat chez les sapeurs-pompiers et l'importance de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République, notamment, lorsque ce service public majeur est mené par l'éventuelle transposition de la « Directive Européenne du Temps de Travail » (DETT), le Président de la CAHM propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver une motion de soutien sur le temps de travail des Sapeurs-Pompiers de France à destination du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur selon l'argumentaire détaillé ci-dessous :

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des **sapeurs-pompiers professionnels**, des **sapeurs-pompiers volontaires** et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le **rapport sur la mission volontariat** que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les **pilliers de la sécurité civile de notre République**.

DEMANDE

Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la **même position pour les sapeurs-pompiers de France**.

En effet, **cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires** qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, **ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies**.

N°2.→ COMPÉTENCE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES » D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : définition de l'Intérêt communautaire

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, la CAHM doit définir avant la fin de l'année 2018 l'Intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales qui doit être déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

En fonction des missions et actions réalisées sur le territoire intercommunal, il est proposé de définir l'Intérêt communautaire concernant la compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » de la façon suivante :

La politique locale du commerce d'Intérêt communautaire se traduit par :

- L'observation des dynamiques commerciales ;
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial ;
- L'expression d'avis communautaire lors de la tenue d'une CDAC ;
- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un centre commercial ;
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des activités commerciales de proximité ;
- L'organisation de conférences sur la problématique commerciale du territoire découlant de l'observation et de l'élaboration d'une stratégie ;
- L'accompagnement technique aux réseaux locaux de commerçants ;
- La contribution à l'animation des cœurs de ville et de villages dans le cadre des dispositifs spécifiques (FISAC, ORAC)

Les activités commerciales d'Intérêt communautaire sont :

- La revitalisation des centres villes et Centres Bourgs dans le cadre du portage des dossiers tels que FISAC, ORAC (Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce), ou toutes autres participation à des opérations sauvegardées de redynamisation des activités commerciales de proximité.
- Le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires au développement de cette filière.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la définition de l'Intérêt communautaire de la « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » telle qu'exposée ci-dessus.

N°3.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : convention de gestion entre la CAHM et la ville d'Agde

Les dispositions de l'article L 5215-27 indiquent que « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » et l'article 5 216-7-1 du CGCT stipule que ces dispositions sont applicables à la communauté d'agglomération.

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de confier, par convention, la gestion du Centre aquatique d'Agde à la ville d'Agde. A ce jour, dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement, d'une meilleure gestion du personnel et de la mise en œuvre d'un schéma communautaire des espaces aquatiques, il est proposé de confier la gestion de la piscine de Pézenas à la ville d'Agde qui sera chargée :

- d'accueillir le public,
- de surveiller la baignade et animer l'équipement,
- d'organiser le service :
 - Prise en charge et gestion du personnel nécessaire : encadrement, maîtres-nageurs, techniciens, accueil.
 - Prise en charge des frais relatifs à l'ensemble des charges de gestion courante de l'établissement : la commune est l'autorité responsable du service public géré.
 - Entretien et maintenir en parfait état l'équipement et assurer le renouvellement du matériel.

Il est indiqué que :

- la Communauté d'agglomération en sa qualité de propriétaire de l'établissement assurera le bâtiment et toutes les charges et taxes en qualité du propriétaire,
- le Comité de gestion existant pour le Centre aquatique de l'Archipel, présidé par monsieur le Président de la CAHM, conservera toutes ses prérogatives et sera modifié afin d'intégrer trois élus de la ville de Pézenas qui auront voix délibérante,
- la grille des tarifs sera arrêtée annuellement par la CAHM après avis conforme du Comité de gestion,
- la comptabilité de l'établissement sera traduite dans le Budget annexe Centre Aquatique de la commune d'Agde, identifié par un service dédié, le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de ce budget annexe seront soumis à l'avis du Comité de gestion, avant le vote par organe délibérant,
- la Communauté d'agglomération versera à la ville d'Agde une subvention annuelle de fonctionnement égale au montant du déficit d'exploitation.

A ce titre, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la proposition de confier la gestion de la piscine de Pézenas à la ville d'Agde, d'en approuver la convention de gestion entre la CAHM et la ville qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2025 et d'autoriser son Président à la signer.

Politiques contractuelles

N°4.→ CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA CAHM POUR LA PÉRIODE 2018-2021 : approbation de l'accord-cadre et de la programmation financière 2018

Les récentes évolutions législatives des lois MAPAM (*Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles*) et NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) ont modifié la donne institutionnelle en renforçant le rôle des régions dans l'action publique en leur confiant deux domaines d'intervention que sont l'aménagement et l'économie. Consciente de l'importance du rôle de la nouvelle Région Occitanie, la CAHM intègre la vision régionale dans sa réflexion pour l'élaboration ou l'actualisation des documents de planification stratégiques (projet d'agglomération, plan climat énergie territorial, plan global de déplacement, plan local de l'habitat intercommunal).

La Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de dispositifs contractuels à mettre en œuvre avec pour objectifs :

- d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés,
- de favoriser les coopérations entre territoires,
- de mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique,
- de s'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure ».

Les « contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » sont intégrateurs de tous les dispositifs applicables sur le territoire concerné et interviennent en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes tels que le fonds européens, les contrats de plan Etat Région, les politiques sectorielles, la politique de la ville et le SRADDET 2040 (*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*) qui repose sur la reconnaissance de ses bassins de vie en tenant compte de la différenciation territoriale. Quatre défis ont nourri l'élaboration de ces contrats :

- **Le défi de l'attractivité** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.
- **A ces trois défis s'ajoute un 4^{ème} défi transversal**, celui de défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, **un volet « Mer et Littoral »** du Schéma porte l'ambition d'avoir une gestion intégrée de l'ensemble des enjeux (environnementaux, économiques) et des usages de la mer et du littoral d'Occitanie afin de développer l'économie bleue, d'assurer la résilience de ces milieux littoraux et de tourner ainsi les collectivités et les citoyens vers la Méditerranée.

Le nouveau partenariat entre la région Occitanie et la CAHM sur la période 2018 – 2021, se décline comme suit :

- **Un contrat cadre** qui énonce les règles du dispositif et définit les enjeux partagés :
 - **Enjeu 1** : *L'organisation d'un tourisme de destination, moteur du développement économique et du rayonnement du territoire*
 - **Enjeu 2** : *Un aménagement durable d'un territoire aux interdépendances fortes et exposé aux risques*
 - **Enjeu 3** : *Accueillir une population croissante dans un cadre de vie préservé, des villes et des villages dynamisés*
- **Un enjeu transversal** dédié aux transitions environnementales, énergétiques et numériques.
- **Une programmation financière** annuelle des actions qui fera l'objet d'un vote annuel de chacun des partenaires

La programmation financière 2018 affiche 7 615 512 € d'aide régionale (hors Aqua Domitia) allouée sur le territoire, toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Pour les 10 actions portées par la CAHM, le montant des aides régionales 2018 s'élève à 1 876 940 € et s'applique aux opérations suivantes :

- La restauration du **Château Laurens** et les études sur **l'Abbaye de Saint Thibéry**,
- La restauration des **épanchoirs** du Canal du Midi,
- Les opérations sur les **digues de Bessan** et **Portiragnes**,
- La **renaturation de la Peyne**,
- La poursuite des travaux sur le **littoral de la côte ouest de Vias**,
- L'étude sur les **ouvrages de protection en mer**,
- La construction d'une **bergerie à Castelnau de Guers**,
- La requalification de la **friche urbaine de la Méditerranéenne**.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver le « *contrat territorial Occitanie pour les territoires avec la CAHM 2018-2021* » et la *programmation financière 2018* (Contrat unique avec le territoire CA Hérault Méditerranée)

N°5.→ TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU LAURENS : modification du plan de financement suite à l'intégration du Département de l'Hérault

Depuis 2004, la CAHM a opéré des investissements dans le cadre de la restauration du château Laurens, notamment, pour la restauration du Salon de Musique avec l'appui des partenaires publics comme la DRAC, la Région, l'Europe et le Conseil départemental au travers du Contrat départemental de projets sur les exercices 2004-2013 pour un total de 497 349 Euros, représentant 27,24 % des dépenses.

En 2015, une étude portant sur la restauration générale a été menée visant une ouverture du château au public en 2020. Le programme de travaux, initialement réévalué par la maîtrise d'œuvre, se compose en trois phases :

- Une tranche ferme réalisée
- Deux tranches optionnelles :
 - Tranche optionnelle 1 en cours de réalisation
 - Tranche optionnelle 2 (2019 – 2020)

Le Conseil Départemental de l'Hérault a été destinataire d'une demande de subvention avant le lancement du marché de travaux global avec un accusé de réception au 20 décembre 2017. Il convient, désormais, afin de solliciter l'aide financière du Département sur la tranche optionnelle 1, de délibérer afin :

- de soumettre le plan de financement actualisé suivant :

Plan de financement tranche optionnelle 1 des travaux de restauration du Château Laurens		
Montant des dépenses en HT		
DRAC.....	1 200 000 €	28,30 %
Région Occitanie.....	635 900 €	15,00 %
Département de l'Hérault.....	400 000 €	9,43 %
Europe FEDER.....	423 922 €	10,00 %
Autofinancement.....	1 579 402 €	37,30 %
Total.....	4 239 224 €	100 %

- de demander une dérogation au principe de non démarrage de l'opération avant la notification de l'aide départementale eu égard à la continuité des travaux engagés au titre de cette tranche.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le nouveau plan de financement de la tranche optionnelle 1 des travaux de restauration du Château Laurens et à autoriser son Président à solliciter les aides financières auprès du Département de l'Hérault.

Finances, Observatoire fiscal

N°6.→ REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AFFECTÉS PAR LES COMMUNES-MEMBRES DES BUDGETS ANNEXES « EAU » : délibération complémentaire à la délibération n°2382 du 13 décembre 2017

Les Services Publics Industriels et Commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Il est admis que les résultats budgétaires des budgets distincts communaux puissent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Complémentairement aux reprises des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau » et/ou « Assainissement » des communes-membres listées dans la délibération n°2382 du 13 décembre 2017, il est proposé d'accepter la reprise des affectations 2016 des Budgets « Eau » des communes-membres ci-dessous ayant désormais délibéré pour ce transfert, de la façon suivante :

Commune	Date de la délibération de la commune	Fonctionnement	Investissement
Pomerols	06/03/2017	40 000,00 €	100 000,00 €
Portiragnes	11/12/2017	0,00 €	200 000,00 €
		40 000,00 €	300 000,00 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau » des communes-membres ayant délibéré, à ce jour, pour ce transfert.

N°7.→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°2

Compte tenu de la nécessité d'ajuster des crédits, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « Assainissement ».

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 4 200,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	+ 4 200,00 €
TOTAL.....		0,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
TOTAL.....		0,00 €
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
4581 (458102)	458102 – NEZ – travaux réseaux	+ 6,00 €
TOTAL.....		6,00 €
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
4582 (458202)	458202 – NEZ – travaux réseaux	+ 6,00 €
TOTAL.....		6,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°2 du Budget annexe « Assainissement » sur l'exercice 2018 (DM jointe à la convocation via Fast-Elus).

N°8.→ PAEHM « PLEIN SUD » À TOURBES – EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

Le PAEHM « Plein Sud » a été vendu à la Société B.I.C.G. et conformément aux termes de l'acte notarié, le paiement s'est effectué en deux temps, avec un solde au mois d'octobre 2018. La totalité des parcelles ayant été vendues, il convient, à présent, de procéder à la clôture de ce Budget annexe. Au préalable, il s'avère nécessaire de :

- reverser aux communes de l'ex Communauté de Communes des Pays de Thongue, un montant de 500 000 € selon la répartition prévue dans la convention financière du 29 novembre 2016,
- procéder aux remboursements des emprunts, dont deux effectués sur ce budget et un transféré de la CCPT.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « PLEIN SUD »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 500 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 100 000,00 €
TOTAL.....		600 000,00 €
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produit des services	+ 600 000,00 €
TOTAL.....		600 000,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « PLEIN SUD »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 100 000,00 €
TOTAL.....		100 000,00 €
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 100 000,00 €
TOTAL.....		100 000,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Plein Sud » sur l'exercice 2018 (DM jointe à la convocation via Fast-Elus).

N°9.→ PAEHM « PLEIN SUD » À TOURBES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE AU 31/12/2018 : réintégration de l'actif et du passif sur le Budget principal

Le PAEHM « Plein Sud » sur la commune de Tourbes a été transféré à la CAHM au 1^{er} janvier 2017. Ce Parc d'Activités Economiques a été revendu par acte notarié du 06 octobre 2017. Le solde de cette vente ayant été perçu en octobre dernier, il s'avère donc nécessaire de clôturer ledit Budget au 31 décembre 2018, et ce après avoir pris en charge les écritures prévues dans la Décision Modificative N°1 votée précédemment à ce même Conseil Communautaire, et les remboursements des deux emprunts de ce Budget annexe.

Le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » sera voté lors du 1^{er} semestre 2019 et les résultats seront repris sur le Budget principal en 2019. L'actif et le passif du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » seront réintégrés sur le Budget Principal.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la clôture du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud ».

N°10.→ MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT », DU BUDGET ANNEXE « EAU », DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » ET DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Selon les termes de l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Ainsi, afin qu'il n'y ait pas entre le 1^{er} janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote des Budgets Primitifs 2019, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du :

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2018 s'élèvent à **18 472 170,45 €**, auxquels s'ajoutent **954 500,00 €** de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement avec la Décision Modificative N° 1 du 24 septembre 2018, soit un total de **19 426 670,45 €**.

Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de **2 438 770,45 €** au BP 2018, et n'a pas subi de modification en cours d'année. Il n'y a aucune inscription au chapitre 18.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Principal d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à :

$$25\% * (19\,426\,670,45\,€ - 2\,438\,770,45\,€) = 25\% * 16\,987\,900,00\,€ = 4\,246\,975,00\,€.$$

Le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 25 000,00 €
Chapitre 204 - Subvention d'Equipeement versées.....	+ 151 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 251 125,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 39 775,00 €
Opération 1003 - Site Métiers d'Art Agde.....	+ 87 500,00 €
Opération 1201 - Gestion des aides à l'habitat privé.....	+ 425 000,00 €
Opération 1301 - Aides à l'habitat privé (part CAHM).....	+ 87 500,00 €
Opération 1401 - Quartier Canalet.....	+ 150 000,00 €
Opération 1601 - Pépinières d'entreprises.....	+ 455 075,00 €
Opération 1602 - Fonds logement social.....	+ 5 000,00 €
Opération 1603 - Appel à projet Côte Ouest.....	+ 57 500,00 €
Opération 1604 - Maison des projets.....	+ 121 550,00 €
Opération 1605 - Embellissement cœurs de village.....	+ 25 000,00 €
Opération 1701 - Bagnas.....	+ 3 500,00 €
Opération 1702 - Bergerie Castelnau de Guers.....	+ 72 500,00 €
Opération 1703 - PAEHM.....	+ 163 750,00 €
Opération 1801 - Pôle d'Echange Multimodal.....	+ 7 500,00 €
Opération 1802 - Espace Lachaud.....	+ 25 000,00 €
Opération 209 - Réseau Médiathèque Intercommunale.....	+ 1 250,00 €
Opération 230 - Bâtiments communautaires.....	+ 361 250,00 €
Opération 407 - Parc public – subventions CAHM.....	+ 150 000,00 €
Opération 411 - Centre Aquatique d'Agde.....	+ 11 055,50 €
Opération 412 - Château Laurens.....	+ 538 750,00 €
Opération 506 - SIG.....	+ 9 075,00 €
Opération 508 - Subventions d'équipement versées aux communes.....	+ 118 750,00 €
Opération 602 - Délégation de l'Etat Aide à la pierre.....	+ 175 000,00 €
Opération 701 - Aggl'haut débit.....	+ 282 500,00 €
Opération 801 - Informatique et téléphonie.....	+ 75 000,00 €
Opération 901 - Piscine de Pézenas.....	+ 56 250,00 €
Opération 903 - Abbatale de Saint-Thibéry.....	+ 224 500,00 €
TOTAL.....	+ 4 156 905,50 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget annexe 2018 du « Transport Hérault Méditerranée » s'élèvent à 83 000 €, et il n'y a pas eu de Décision Modificative impactant les crédits de la section d'investissement sur ce budget durant l'exercice 2018. Aucune prévision n'a été imputée aux chapitres 16 et 18.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe du Transport d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à : $25\% * 83\,000\,€ = 20\,750\,€$.

Le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	+ 250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 20 500,00 €
TOTAL.....	+ 20 750,00 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

BUDGET ANNEXE « EAU » :

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2018 s'élèvent à **9 623 267,71 €**, et une Décision Modificative N° 1 du 24 septembre 2018 qui n'a pas eu d'impact sur les dépenses réelles d'investissement, soit un total de **9 623 267,71 €**.

Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 301 621 € au BP2018 et n'a pas subi de modification en cours d'année. Il n'y a pas de prévision au chapitre 18.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'Eau d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à : $25\% * (9\,623\,267,71\,€ - 301\,621\,€) = 25\% * 9\,321\,646,71\,€ = 2\,330\,411,68\,€$.

Le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 230 023,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 601 519,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 1 496 874,68 €
TOTAL.....	+ 2 328 417,18 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Eau » d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2018 s'élèvent à **15 188 161,31 €**, et il y a eu 40 000,00 € de crédits supplémentaires de dépenses réelles d'investissement en Décision Modificative n°1 du 24 septembre 2018. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 1 845 554,27 € au BP 2018, et n'a pas subi de modification en cours d'année. Il n'y a pas eu de prévision au chapitre 18. Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'Assainissement d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à : $25\% * (15\,188\,161,31 - 1\,845\,554,27\,€) = 25\% * 13\,342\,607,04\,€ = 3\,335\,651,76\,€$.

Le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 370 065,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 715 750,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 1 917 036,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 308 853,50 €
Opération 458103 - CAS - travaux réseaux pluvial.....	+ 10 000,00 €
TOTAL.....	+ 3 321 704,75 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Assainissement » d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :

Pour mémoire, les crédits d'investissement du Budget annexe 2018 « GEMAPI » s'élèvent à **5 309 454,00 €**, et il y a eu une Décision Modificative N°1 sur ce budget durant l'exercice 2018, mais qui n'a pas eu d'impact sur la totalité des crédits d'investissement. Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe « GEMAPI » d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à : $25\% * 5\,309\,454,00\,€ = 1\,327\,363,50\,€$.

Le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées.....	+ 5 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 130 900,00 €
Opération 403 - Digues.....	+ 172 387,50 €
Opération 505 - Protection Littoral Vias Ouest.....	+ 877 800,00 €
Opération 509 - Epanchoirs.....	+ 141 276,00 €
TOTAL.....	+ 1 327 363,50 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « GEMAPI » d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

Systèmes d'information

N°11.→ VALIDATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES FRAIS D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE FIBRE OPTIQUE :

Au titre des actions à mener dans le cadre de la compétence numérique de la CAHM, une tarification des frais d'accès au réseau Très Haut Débit en Fibre Optique du territoire avait été fixée par délibération du 3 juillet 2017.

La mise en service effective du Datacenter de la Communauté d'agglomération en juillet 2017 requiert une révision des tarifs afin de prendre en compte le contexte actuel du réseau avec, notamment, la refonte et la requalification des coûts mensuels pour la location des unités des armoires informatiques ainsi que la consommation électrique réelle des appareils hébergés. Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations d'hébergement	Coût de la location	Frais d'Accès au Service *
1 U	35 € / mois	550 €
1 baie, soit 42U	800 € / mois	550 €

Prestations de desserte	Coût	Frais d'Accès au Service *
FTTO 2 FO Qualité de maintenance Premium (maintenance incluse) Engagement 12 mois	115 € / mois	300 €
FTTH PRO 1 FO Qualité de maintenance Optimisée (maintenance incluse) Engagement 12 mois	70 € / mois	150 €

*Offre de FAS réservée aux raccordements en ZAE éligibles

Prestations de collecte en location	Coût annuel **	Frais d'Accès au Service
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance Premium Engagement 12 mois	1.27 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance Premium Engagement 36 mois	1.14 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance Premium Engagement 60 mois	1.03 €	2 500 €

**5 000 m de facturation annuelle minimum par circuit optique

Prestations de collecte en IRU	Forfait linéaire < 5 000m	Frais d'Accès au Service
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 10 ans	44 000 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 15 ans	54 500 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 20 ans	61 000 €	2 500 €

Prestations de collecte en IRU	Tarification IRU > 5000m* **	Frais d'Accès au Service
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 10 ans	6.33 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 15 ans	7.66 €	2 500 €
Collecte NRO 3 FO Qualité de maintenance Premium Engagement 20 ans	7.66 €	2 500 €

***le tarif s'applique dès le premier mètre souscrit au-delà de 5 000m et s'ajoute au montant du forfait initial de 5 000 m

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la nouvelle tarification des redevances telle que sus exposées.

N°12.→ CONVENTION AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE LA LOI PINTAT POUR LA CO-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE RÉSEAUX ENTRE LÉZIGNAN LA CÈBE ET NIZAS :

L'étude initiale du SDAN (*Schéma Directeur d'Aménagement Numérique*) prévoit le raccordement des communes de Lézignan la Cèbe, Caux, Nizas, Cazouls d'Hérault et Adissan qui se traduit par la construction en Génie Civil d'un premier tronçon en 2018-2019 depuis Lézignan la Cèbe jusqu'à la commune de Nizas.

La CAHM a été informée de la construction en 2018 d'une artère ENEDIS depuis Lézignan la Cèbe jusqu'à l'entrée de Nizas, et souhaite donc étudier, comme le prévoit la Loi Pintat, cette possibilité technique et économique en comparaison avec la solution du SDAN ou avec la location de fourreaux Orange.

C'est à ce titre qu'ENEDIS propose de conventionner afin que la Communauté d'agglomération participe au frais de construction d'une artère souterraine de 1 244 mètres linéaires entre Lézignan la Cèbe et Nizas à hauteur de 20 % du coût total du génie civil, soit un montant de 40 437,08 € H.T.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

Commande publique

↳ **N°13 et N°14 :**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences optionnelles a en charge la gestion de l'Eau potable et dans le cadre de ses compétences facultatives l'Assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 février 2018, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 février 2018 a décidé de recourir à la Délégation de Service Public pour la gestion du service d'Eau potable et pour la gestion des eaux usées des communes de Aumes et Portiragnes, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans et demi soit, du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2026.

Un avis d'appel public a été publié le 06 juillet 2018 au BOAMP (*Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics*) et au JOUE (*Journal Officiel de l'Union Européenne*) avec comme date limite de remise des candidatures et des offres le 05 septembre 2018.

N°13.→ CONCESSION POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE D'AUMES ET PORTIRAGNES : approbation du rapport du Président pour le choix du concessionnaire, approbation de la convention de Concession de service public liant la CAHM et le concessionnaire et autorisation de signature du Président

- Le 11 septembre 2018, la Commission de concession de Service Public a procédé à l'ouverture et l'examen des candidatures.
La commission a enregistré une candidature.
La Société SUEZ a été reconnue comme réunissant les garanties professionnelles et financières suffisantes.
- Le 11 septembre 2018 la Commission de concession de Service Public, a procédé à l'ouverture et l'examen des offres. La commission a enregistré 1 offre de la Société SUEZ.
La Commission de concession de Service Public a constaté la complétude et la conformité par rapport aux conditions et caractéristiques minimales développées dans le cahier des charges de l'offre remise.
- Le 11 octobre 2018, au vu de l'analyse de l'offre de la Société SUEZ, ayant considéré que l'offre de base était recevable mais ne pouvait être retenue en l'état (nécessité de précisions, d'améliorations et de corrections) la Commission de concession de Service Public a autorisé le Président à poursuivre la procédure par l'engagement de discussions et négociations.
- Le Président a librement négocié lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 novembre 2018.

Le contrat qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée délibérante consiste à confier à la SUEZ :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de distribution mis à disposition par la Collectivité,
- L'approvisionnement en eau potable ;
- La réalisation des travaux définis par le présent contrat,
- Les relations avec les usagers du service,
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu,
- La réalisation d'un programme d'investissements défini dans le contrat
- L'intégration des données sur le site Eau France.

Les quatre taux de négociation ont permis d'obtenir des tarifs avantageux à savoir :

- 79,46 € à 76,88 € sur la commune de Portiragnes
- 122,42 € à 76,88 € sur la commune d'Aumes

Ce nouveau contrat intègre les prestations suivantes qui ne figuraient pas sur les documents en vigueur à ce jour :

- Télé relève de tous les compteurs d'eau
- 5 Débitmètres supplémentaires pour maintenir le rendement de réseau :
 - Fond de travaux de 40 K€
 - Frais de contrôle de 16K€ versé à la CAHM
- Géo référencement Classe A des réseaux
- Fonds sur la coopération décentralisée

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont informés, conformément à l'article L 1 411-5 du CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*), du choix du Président qui soumet le contrat de Délégation de Service Public avec la Société SUEZ pour le service public Eau potable sur les communes de Aumes Portiragnes à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Il convient de préciser que la négociation a permis d'atteindre les objectifs de la CAHM : l'offre de l'Entreprise SUEZ a été optimisée par rapport aux contrats actuels et répond parfaitement aux exigences financières et techniques telles que décrites dans le rapport du Président. ([rapport du Président, PV de la Commission de concession de service public et contrats DSP Eau potable d'Aumes et Portiragnes sont joints à la convocation via Fast-Elus](#))

N°14.→ CONCESSION POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE AUMES ET PORTIRAIGNES : approbation du rapport du Président pour le choix du concessionnaire, approbation de la convention de Concession de service public liant la CAHM et le concessionnaire et autorisation de signature du Président

- Le 11 septembre 2018, la Commission de concession de Service Public, a procédé à l'ouverture et l'examen des candidatures.
La commission a enregistré une candidature.
La Société SUEZ a été reconnu comme réunissant les garanties professionnelles et financières suffisantes.
- Le 11 septembre 2018, la Commission de concession de Service Public, a procédé à l'ouverture et l'examen des offres. La commission a enregistré 1 offre de la Société SUEZ.
La Commission de concession de Service Public a constaté la complétude et la conformité par rapport aux conditions et caractéristiques minimales développées dans le cahier des charges de l'offre remise.
- Le 11 octobre 2018, au vu de l'analyse de l'offre de la Société SUEZ, ayant considéré que l'offre de base était recevable mais ne pouvait être retenue en l'état (nécessité de précisions, d'améliorations et de corrections) la Commission de concession de Service Public a autorisé le Président à poursuivre la procédure par l'engagement de discussions et négociations.
- Le Président a librement négocié lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 novembre 2018.

Le contrat qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée délibérante consiste à confier à la SUEZ :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- Le renouvellement du matériel électromécanique et hydraulique, des canalisations et des branchements,
- La surveillance et la connaissance des installations,
- Les relations avec les usagers du service,
- La perception de la redevance de service public auprès des usagers du service (part Déléataire et part Collectivité),
- La réalisation d'un programme d'investissements dans les conditions définies en annexe 10,
- L'intégration des données sur le site Eau France.

A ce jour pour la part assainissement, les tarifs sont :

- 56,67 € pour une facture de 120 m³ sur Portiragnes
- 137,88 € pour une facture de 120 m³ sur Aumes

Grâce aux négociations, les tarifs sont :

- 63,88 € sur Portiragnes
- 63,88 € sur Aumes

Il est nécessaire de préciser que des prestations supplémentaires figurent dans les contrats par rapport à la situation actuelle :

- Augmentation du curage préventif de 15 %/ an
- Campagne d'inspection télévisuelle des réseaux
- Fonds de travaux de 40K€
- Géo référencement Classe A des réseaux
- Monitoring et surveillance des points noirs sur les réseaux.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont informés, conformément à l'article L 1 411-5 du CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*), du choix du Président qui soumet le contrat de Délégation de Service Public avec la Société SUEZ pour la gestion des eaux usées sur les communes de Aumes et Portiragnes à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Il convient de préciser que la négociation a permis d'atteindre les objectifs de la CAHM : l'offre de l'Entreprise SUEZ a été optimisée par rapport aux contrats actuels et répond parfaitement aux exigences financières et techniques telles que décrites dans le rapport du Président ([rapport du Président, PV de la Commission de concession de service public et contrats DSP Eau usées d'Aumes et Portiragnes sont joints à la convocation via Fast-Elus](#))

N°15.→ MARCHÉ N°18.009 – NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAHM : Avenant N°1

En date du 02 mars 2018, le marché de nettoyage des locaux de la CAHM a été attribué à la Société « ADAPT PROPRETÉ » pour un montant mensuel de 11 028,79 € HT.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'agglomération a été dans l'obligation de louer des locaux à Pézenas pour stocker le matériel et permettre la gestion administrative de la Régie du Centre technique Nord (Adissan, Nizas, Caux, Pézenas, Lezignan la Cèbe, Castelnau de Guers et Cazouls d'Hérault).

De plus, la Communauté d'agglomération utilise au 51, avenue Raymond Pitet une salle de réunion pour différents projets et, notamment, pour l'aménagement du port fluvial.

Enfin, la Médiathèque de Pinet ayant déménagé dans un local appartenant à la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de l'entretenir.

Ces locaux nécessitent d'être nettoyés régulièrement, il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer un avenant N°1 pour un montant mensuel de 795,00 € HT réparti de la façon suivante :

- Bâtiments service eau et assainissement à Pézenas..... 550,00 €/mois
- Local situé 21 rue Raymond Pitet..... 55,00 €/mois
- Médiathèque de Pinet..... 190,00 €/mois

Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à la somme mensuel de 11 823,79 € HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver cet avenant N°1 ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) et à autoriser son Président à le signer.

N°16.→ MARCHÉ N°18036 – MISSION DE PROTECTION DU LITTORAL SUR LES COMMUNES DE VIAS PLAGE ET VALRAS PLAGE : Avenant N°1 pour le lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre » et Avenant N°1 pour le lot 2 « mission d'expertises naturaliste » avec le Cabinet « ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SAS »

La CAHM et la commune de Valras-Plage étant confrontées à la problématique d'érosion de leur littoral ont décidé de mutualiser les études et les travaux nécessaires à la lutte contre cette érosion marine dans un objectif de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des prestations. Un marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé pour des aménagements envisagés sur le littoral, partie Vias Ouest (*aménagement du cordon dunaire, rechargement de sable sur l'estran, mise en place d'un ouvrage atténuateur de houle en mer dans la zone côtière des petits fonds*) et Valras-Plage (*réaménagement des ouvrages avec retrait éventuel d'un épi et modification brise-lames, rechargement de sable sur l'estran*).

Le Cabinet « ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SAS » a été retenu : pour le lot 1 « missions de maîtrise d'œuvre » pour un montant de 435 815,00 € HT et pour le lot 2 « mission d'expertise naturaliste » pour un montant 78 510 € HT.

A présent, il convient d'inclure dans les études la commune de Portiragnes dont l'intégration implique une augmentation du linéaire des zones d'étude et des zones d'aménagement dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre. Ainsi, la prise en compte de ce nouveau linéaire de littoral sur Portiragnes augmente le linéaire des zones d'étude ainsi que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux entraînant :

- pour le lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre » une réévaluation des taux de rémunération de la MOE, une augmentation du montant prévisionnel des travaux dont le détail figure ci-dessous :
 - Tranche Ferme AVP-PRO :
 - Montant prévisionnel des travaux..... 20 000 000,00 € HT (taux de rémunération : 0,99 %)
 - Forfait prévisionnel de rémunération HT..... 198 000,00 € HT
 - Mission Complémentaire :
 - Montant HT..... 29 675,00 € HT
 - Tranche Optionnelle : ACT, VISA, DET, AOR, OPC
 - Montant prévisionnel des travaux..... 20 000 000,00 € HT (taux de rémunération : 1,40 %)
 - Forfait prévisionnel de rémunération HT..... 280 000,00 € HT
- Ainsi qu'une réévaluation des expertises naturalistes pour le lot 2 « mission d'expertise naturaliste » entraînant une réévaluation des coûts de la mission décomposés de la façon suivante :
 - Mission Complémentaire :
 - Montant HT..... 69 025,00 € HT
 - Montant TTC..... 82 830,00 € TTC
 - Tranche Optionnelle :
 - Montant HT..... 25 540,00 € HT
 - Montant TTC..... 30 648,00 € TTC

Par conséquent, monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de passer avec le Cabinet « ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SAS » un avenant N°1 pour le lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre » pour un montant de 71 860,00 € HT et un avenant N°1 au lot 2 « mission d'expertises naturaliste » pour un montant de 16 055 € HT ([avenants joints à la convocation via Fast-Elus](#))

N°17.→ FORMATION PROFESSIONNELLE À LA SÉCURITÉ : convention constitutive d'un groupement de commandes

La CAHM a engagé, depuis plusieurs années, une démarche sur la prévention des risques des agents au travail et souhaite mettre en place des actions de formation visant à faire du personnel, un acteur de sa propre sécurité au travail ainsi que celle de ses collègues. Dans ce cadre, une consultation pour la formation professionnelle à la sécurité va être lancée comprenant, notamment, les formations CACES, les travaux en hauteur, la réhabilitation électrique, l'hygiène et la sécurité des personnes, le chargé de prévention, la sensibilisation aux risques, la prévention des risques, la sécurité Incendie & l'assistance

Ainsi, dans un souci de diminution des coûts et d'une rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes afin de constituer un groupement de commande pour le lancement de ce marché. Les communes de Bessan, Caux, Florensac, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes et Vias souhaitent intégrer le groupement de commande.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'une part, d'adhérer au groupement de commandes pour la formation professionnelle des agents à la sécurité et d'autre part, de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouverts et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)) établie par les instances communautaires.

N°18.→ TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'ENTRÉE DU CAP D'AGDE : convention financière de remboursement de travaux réalisés par la ville d'Agde

En date du 1^{er} mars 2017 la mairie d'Agde a attribué le marché de travaux lot 20 « voirie - réseaux humides » pour l'aménagement de l'Entrée du Cap d'Agde et du cœur de la Station du Cap d'Agde au groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire du groupement)/SOLATRAG /BUESA pour un montant de 5 799 869,84 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à la CAHM et par conséquent, le lot 20 comprend des travaux relatifs à l'eau et l'assainissement. Un avenant de scission a donc été passé par délibération du 15 février 2018 afin que les travaux concernant l'eau et l'assainissement sur cette opération puissent être pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération et ce, pour un montant de 1 264 179,91 € HT.

Or, il s'avère que certains travaux ont été réalisés avant cet avenant et qu'ils ont été payés par la commune dont la somme s'élève à 675 762 € HT (33 693,69 € HT pour l'Eau et 642 068,69 € HT pour l'Assainissement).

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante que la CAHM rembourse à la ville d'Agde les paiements engagés et d'autoriser son Président à signer avec cette dernière une convention financière ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)) de remboursement des travaux d'eau et d'assainissement.

Ressources humaines

N°19.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : avancements de grade des agents de la CAHM

L'évolution des besoins en matière de ressources humaines ainsi que la professionnalisation des services de la CAHM nécessitent la création d'emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'attaché hors classe,
- 3 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- 3 emplois relevant du grade d'Agent de maîtrise principal.

Les membres du Conseil Communautaires seront amenés à se prononcer sur ces créations d'emploi ainsi que la modification du Tableau des emplois de l'EPCI.

N°20.→ CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION « OUVRAGES HYDRAULIQUES » DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, il s'avère nécessaire de recruter un chargé de mission « *Ouvrages Hydrauliques* », dont les missions seront de :

- mettre en application la réglementation en vigueur concernant les systèmes d'endiguements,
- réaliser ou faire réaliser des expertises ainsi que des travaux,
- gérer les délais et le budget relatif à la gestion des systèmes d'endiguement ainsi que les bases de données,
- gérer des ouvrages hydrauliques du territoire.

Pour ce faire, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission « *Ouvrages hydrauliques* » relevant du grade des techniciens territoriaux et, en raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B au grade de Technicien territorial 8^{ème} échelon. Les membres du conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « *Ouvrages Hydrauliques* » sur le grade de Technicien territorial avec possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.

N°21.→ CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION « PERMIS DE LOUER BÂTI DÉGRADÉ » :

A partir du début de l'année 2019, le dispositif du « *permis de louer - bâti dégradé* » sera mis en place sur les Centres anciens d'Agde et de Pézenas, partie intégrante de l'Action sur le Bâti dégradé de la CAHM et génère, par conséquent, un besoin de recruter un chargé de mission qui assurera le suivi et l'ensemble des opérations d'évolues à cette mission.

Afin de remplir ces missions, il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission « *permis de louer - bâti dégradé* » dont le poste relèvera du cadre d'emploi de catégorie B de la filière technique. De plus, la personne recrutée pourra, également, renforcer le chargé de mission « *bâti dégradé* » dont le nombre de dossier en instruction est très important.

En raison du profil particulier il est proposé d'avoir, éventuellement, recours au recrutement d'un agent contractuel et dans ce cas de fixer la rémunération par référence au 13^{ème} échelon du grade de Technicien principal 2^{ème} classe.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « *permis de louer - bâti dégradé* » sur le grade de Technicien territorial principal 2^{ème} classe avec possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.

N°22.→ SERVICE ORDONNANCEMENT : convention de mise à disposition d'un agent de la mairie d'Agde

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un agent de la commune d'Agde qui sera affecté au service commun de l'ordonnancement ville d'Agde/Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cette mise à disposition à temps complet s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans renouvelable et s'effectuera contre remboursement à la ville d'Agde du coût salarial correspondant.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

N°23.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PÉZENAS : convention de mise à disposition d'un agent de la CAHM à la ville d'Agde

La CAHM a décidé de confier la gestion de la piscine communautaire de Pézenas par voie de convention à la commune d'Agde à compter du 1^{er} janvier 2019 qui jusqu'à présent, afin de faire fonctionner cet équipement aquatique, a affecté un agent titulaire du grade d'Educateur des APS (activités physiques et sportives) hors classe.

Ainsi, afin de permettre la continuité du fonctionnement de cet équipement, il est proposé de mettre à disposition l'agent affecté à la piscine communautaire de Pézenas auprès de la ville d'Agde qui en assurera la gestion.

Cette mise à disposition à temps complet s'effectuera contre remboursement des salaires et charges correspondants par la ville d'Agde pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention correspondante.

N°24.→ COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : modification des mises à dispositions partielles de 7 agents de la commune de Bessan auprès de la CAHM

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » sont transférées à la CAHM entraînant le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires.

Ainsi, par délibération du 12 décembre 2016 la Communauté d'agglomération a accepté la mise à disposition à temps partiel d'agents de la commune de Bessan. Après quelques mois de fonctionnement du Service eau et assainissement, la commune de Bessan et la Communauté d'agglomération souhaitent, en accord avec les agents concernés, faire évoluer le taux de mise à disposition des agents afin de rendre plus efficient la répartition des missions pour la commune de Bessan comme pour la CAHM.

Les taux actualisés de mise à disposition qui annulent et remplacent les précédentes mises à disposition sont les suivants :

NOM - Prénom	Nouvelle durée de mise à disposition
BOUTES Sylvain	100 %
CAMBRA Christophe	100 %
COMELLI Michel	100 %
DUCARME Francis	40 %
GONI Alex	25 %
CLOCHER Séverine	7 %
DELACHAUX Guillaume	50 %

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer de nouvelles conventions de mises à disposition des agents intégrant les modifications de taux de temps de mise à disposition.

↳ N°25 et N°26 :

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition deux agents de la CAHM auprès de deux associations du territoire, situation qui existait déjà avant le transfert des agents dans le cadre de la mutualisation des services, il s'agit de respecter l'engagement pris envers les deux associations.

N°25.→ ASSOCIATION « TIR AGATHOIS » : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CAHM :

A ce titre, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « TIR AGATHOIS » qui s'effectuera à hauteur de 4 heures, un jour par semaine afin que l'agent concerné puisse remplir auprès de l'association les missions d'accueil des licenciés, distribution des armes, sécurité des stands.

La mise à disposition s'effectue contre remboursement des salaires et charges correspondants par l'association pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'à 31 mars 2021.

N°26.→ ASSOCIATION « ESCOLO DAU SARRET » : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CAHM :

A ce titre, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « ESCOLO DAU SARRET » qui s'effectuera à hauteur de 12 jours par an en fonction des nécessités et dans le respect de la continuité du service public afin que l'agent concerné puisse remplir auprès de l'association les missions de restauration d'objets et de matériels.

La mise à disposition s'effectue contre remboursement des salaires et charges correspondants par l'association pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'à 31 mars 2021.

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Prospective et gestion des projets

N°27.→ RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2645 DU 09 JUILLET 2018 - AMÉNAGEMENT FONCIER DES TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES (AFAF) DE MONTAGNAC : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Par délibération n°2645 du 09 juillet 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé son Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'Aménagement Foncier des Terres Agricoles et Forestières de Montagnac. Compte tenu des positions du Conseil Régional et du Conseil Départemental sur le plan de financement prévisionnel de ce projet, il conviendrait que la commune soit, au final, le maître d'ouvrage de cette opération afin d'obtenir le maximum d'aides possibles.

En conséquence, il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'annuler la délibération n°2645 du 09 juillet 2018 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAF de Montagnac et de rendre caduque la convention se rapportant à ce dossier.

Territoires ruraux

N°28.→ PAEN « LES VERDISSES » : approbation de la convention de partenariat entre l'Association Syndicale Autorisée « des Verdisses » et la CAHM au titre de la compétence GEMAPI

Le périmètre de protection et de mise en valeur des PAEN (*espaces agricoles et naturels périurbains*) instauré par le Conseil Départemental s'étend sur 650 ha (550 ha sur la commune d'Agde et 100 ha sur la commune de Vias).

Compte tenu des caractéristiques du secteur des « Verdisses » (enjeu naturel, zone inondable, présence de sel) il est apparu indispensable de maintenir un bon état du réseau hydraulique et en raison du potentiel agronomique et de la pression foncière constatée, une zone d'intervention prioritaire, de dimension plus restreinte, a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN visant au redéploiement des activités agricoles (63 parcelles représentant un peu moins de 58 ha sont concernées).

A ce jour, le réseau principal est entretenu par l'ASA des « Verdisses » et le réseau secondaire, indispensable pour l'écoulement des eaux et le ressuyage des terres, est à la charge des propriétaires. Face à l'abandon de l'activité agricole et à l'augmentation de la cabanisation, le réseau secondaire s'est fortement détérioré.

Le Bureau d'études Oteïs et le Cabinet juridique PAILLAT, Conti & Bory ont été missionnés afin de définir d'une part, la stratégie d'intervention de la Communauté d'agglomération au titre de la compétence GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations*) et d'autre part, les actions qui pourraient être portées sur les années à venir.

Toutefois, si la possibilité est ouverte sur la gestion de certains cours d'eau ou zones humides, l'application des réglementations supérieures imposent certains sujets. A ce titre, il convient de citer la gestion des digues urbaines, la gestion du trait de côte ou encore la restauration des cours d'eau identifiés dans les documents de cadrage pour lesquels des objectifs d'atteinte du bon état sont imposés par l'Europe. Ainsi, le ruisseau de l'Ardaillon et le Grand Rudel entrent dans ce cas et malgré ce, la Communauté d'agglomération ne peut se substituer à une Association Syndicale Autorisée sauf conventionnement pour intervenir sur un même territoire.

Par conséquent, pour renforcer l'entretien de cette zone humide à enjeux naturels et agricoles, il est proposé que la CAHM fasse entrer le réseau principal des « Verdisses » dans sa stratégie afin que l'ASA puissent basculer sur le réseau secondaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la convention de partenariat entre l'ASA « des Verdisses » et la CAHM dans le cadre de la GEMAPI et à autoriser son Président à la signer.

N°29.→ PROGRAMME DLAL FEAMP THAU ET SA BANDE CÔTIÈRE – CRÉATION D'UNE ENTREPRISE D'INSERTION POUR LA VALORISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES DE LA PÊCHE ET MARAÎCHAGE LOCALES : attribution d'une subvention à la SAS « Terre et Mer »

Le FEAMP (*Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche*) est piloté par la Région Occitanie dont les objectifs sont d'aider les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durable, aider les populations côtières à diversifier leurs activités économiques et de financer des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral.

Le programme DLAL (*Développement Local par les Acteurs Locaux*) FEAMP fait l'objet de démarches locales associant tous les acteurs concernés qui élaborent des stratégies d'intervention. Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été choisi comme structure porteuse de la stratégie DLAL pour le territoire de la CAHM. Un GALPA (*Groupe d'Action Local de la Pêche et de l'Aquaculture*) a été créé qui rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et scientifiques du programme chargé de sélectionner les dossiers soumis à accord de financement.

Ainsi, le projet de création d'une entreprise d'insertion pour la valorisation et le développement des filières pêche et maraîchage locales « SAS Terre et Mer », porté par la Crie aux Poissons des Pays d'Agde et la Croix Rouge Insertion-Capdife, entre dans les objectifs de la mesure 62.1.b « mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux » du FEAMP et vise à :

- Aménager un atelier de transformation de produits de la mer au sein de la Crie d'Agde ;
- Elaborer des produits nouveaux, faciles à préparer à partir de ressources locales (poissons de la crie d'Agde, production de légumes biologiques des jardins de Montagnac) ;
- Structurer la distribution, la commercialisation de ces produits par le biais des circuits courts ;
- Former et accompagner des personnes vulnérables via un contrat de travail vers un emploi durable.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

	Taux	Total
Subvention publique	80 %	42 935,15 €
Dont DLAL FEAMP.....	40 %	21 467,57 €
Dont Région.....	20 %	10 733,77 €
Dont Département.....	10 %	5 366,90 €
Dont CAHM.....	10 %	5 366,90 €
Autofinancement à la charge du MO	20 %	10 733,80 €
Total financement potentiel	100 %	53 668,94 €

Ainsi, au vu de l'intérêt que présente ce projet dans la valorisation des filières de la pêche et agroalimentaires locales, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer d'une part, sur l'attribution d'une subvention de 5 366,90 € à la SAS « Terre et Mer » et d'autre part, à autoriser son Président à signer la convention avec la Région Occitanie dans le respect des orientations définies par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ainsi que la convention de participation financière avec la SAS « Terre et Mer » et une attestation de financeur ponctuels ([jointes à la convocation via Fast-Elus](#)).

Environnement, espaces naturels

N°30.→ ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 : demandes de financement 2019 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » et du poste de chargé de mission « agro-environnement »

L'accord-cadre 2017-2021 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques se décline en plusieurs grandes thématiques qui ont fait l'objet d'une première convention d'application multi-thématique et d'une convention spécifique au milieu marin pour les années 2017 et 2018.

Un poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » a été mis en place au sein de la CAHM pour assurer la réalisation et le suivi de l'accord-cadre et ses conventions, mais également pour :

- animer et suivre ce contrat sur le territoire et faciliter les demandes d'aides financières
- participer aux démarches concernant la gestion de la ressource
- assurer la comptabilité des politiques de l'eau du territoire
- assurer le relais entre les différentes démarches et les services de la CAHM

Un poste de chargé de mission « agro-environnement » a également été mis en place qui intervient sur :

- l'animation et la coordination du plan de gestion du PAEN des « Verdisses »
- la réintroduction d'une activité agricole respectueuse de l'environnement dans ce périmètre

- la recherche et la présentation d'outils favorables au développement agricole
- l'animation et la gestion des aires de lavage et de remplissage sur le territoire
- la création de hameaux agricoles
- la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire
- la valorisation du territoire (bergerie communale, chèvrerie)

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse les demandes de financement pour le poste de chargée de mission « *accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques* », sur une base de 45 391 € de salaire brut chargé pour l'année 2019 financé à hauteur de 65 % du salaire brut chargé ainsi que pour le poste de chargé de mission « *agro-environnement* », sur une base de 31 871 € de salaire brut chargé pour l'année 2019 financé à hauteur de 65 % du salaire brut chargé.

N°31.→ SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL) : approbation d'une nouvelle version des nouveaux statuts (modification de la délibération n°2704 du 24/09/2018)

L'Établissement Public Territorial de Bassin Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron et a associé l'ensemble des EPCI concernés. A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GEMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu et concerne les points suivants :

- le transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°).
- la délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°).
- la réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée.
- la réalisation en propre des missions de défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°).

Ainsi les collectivités se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- en recourant à son appui lorsque les missions GEMAPI restent exercées par les EPCI à Fiscalité Propre.

Par délibération du 21 juin 2018, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron validait à l'unanimité ses nouveaux statuts lui permettant de mettre en œuvre le schéma d'organisation territorial relatif à la GEMAPI. Par la suite, l'ensemble des membres a été invité à valider ces statuts, ce qui a été fait par la CAHM en Conseil Communautaire du 24 septembre 2018.

Toutefois, après une dernière analyse, les services de la Préfecture indiquent cependant que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte, ce manque pourrait constituer une faiblesse juridique et préconisent que cette mention soit rajoutée aux statuts validés le 21 juin 2018.

Par conséquent, il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider cette nouvelle version des statuts du SMVOL ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°32.→ SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HÉRAULT (SMBFH) : approbation des nouveaux statuts

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Bassin du Fleuve Hérault a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle de son bassin versant et a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire du Bassin du fleuve Hérault. A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GEMAPI sur ce territoire a été retenu et concerne les points suivants :

- la possibilité de délégation ou de transfert des items ayant trait à la GEMAPI (1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) ;
- l'intégration de l'item 6, 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement aux compétences du syndicat ;
- la possibilité offerte au syndicat de recourir à des conventions de coopération pour réaliser des opérations ponctuelles relevant de ses missions pour le compte de ses membres.

Ainsi les collectivités se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- en recourant à son appui lorsque les missions GEMAPI restent exercées par les EPCI à Fiscalité Propre.

Le schéma conduit, également, à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département de l'Hérault au SMBFH. L'organisation à atteindre est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Par conséquent, afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB du Bassin du Fleuve Hérault, il convient de modifier les statuts du SMBFH pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la validation desdits statuts ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°33.→ RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT (Courredous, Ardailhon et Chenal du Clôt de Vias) : élaboration d'un plan de gestion et demandes de subventions

La CAHM a mené un plan de gestion de 2012 à 2017 afin de restaurer et d'entretenir les cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault, à savoir le Courredous, l'Ardailhon et le Chenal du Clôt de Vias. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de définir un nouveau plan de gestion sur ces cours d'eau, pour une période de 5 ans correspondant à la durée d'une Déclaration d'Intérêt Général.

L'ampleur de la mission nécessite le recours à un Bureau d'études dont l'objectif sera de réaliser un plan pluriannuel de restauration et d'entretien du ruisseau du Courredous et affluents, du ruisseau de l'Ardailhon et affluents et du chenal du Clôt de Vias. La mission devra intégrer les points suivants :

- une étude avant-projet pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves
- un projet d'exécution pour la gestion des sites précités
- la rédaction, le portage et l'assistance au maître d'ouvrage pour la phase réglementaire
- les actions de communication sur la démarche.

Le montant de l'opération est estimé à 25 000,00 € H.T.

Ainsi, à l'issue de ce travail préalable indispensable, les travaux de restauration et d'entretien pourront être initiés.

L'Assemblée délibérante est invitée à valider l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau « *Courredous et ses affluents* », « *Ardailhon et ses affluents* », et « *chenal du clôt de Vias* » et à autoriser son Président à solliciter les aides pour son financement auprès de l'Europe au titre du FEDER, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Cohésion urbaine et sociale

N°34.→ MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : approbation de l'évaluation à mi-parcours sur le Quartier prioritaire Centre-ville d'Agde et approbation du rapport annuel 2017 du Contrat de Ville

Evaluation du diagnostic à mi-parcours sur le Quartier prioritaire Centre-ville d'Agde :

La loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale prévoit que dans les communes et les EPCI signataires d'un Contrat de ville, l'instance de pilotage instituée en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de ville a également la charge de son évaluation.

Par circulaire du 06 février 2018 relative aux orientations de la politique de la ville pour 2018, le Ministre de la cohésion des territoires précise que les « *les contrats de ville feront l'objectif d'ici la fin de l'année 2018, dans le cadre de la clause de revoyure, d'une évaluation à mi-parcours* ». Par conséquent, il est présenté aux membres du Conseil Communautaire la finalité ainsi que le cadre de cette évaluation à mi-parcours du Contrat de ville d'Agde.

- Une double finalité :
 - Etablir un bilan quantitatif et qualitatif des actions via une réflexion partenariale et une analyse partagée d'identifier des axes d'amélioration et d'adaptation aux évolutions survenues depuis sa signature.
 - Permettre de poser les bases des questionnements et les jalons de l'évaluation finale.
 - Une évaluation non exhaustive mais un outil de discussion, de réajustement et de réorientation.
- Un cadre évaluatif validé par les services de l'Etat pour le Département de l'Hérault : un socle commun articulé autour de 5 thématiques :
 - Contextualisation/Mise à jour du diagnostic.
 - Gouvernance du contrat de ville.
 - Mobilisation du droit commun.
 - Avancement des différentes priorités du Contrat de Ville, avec une focale sur le développement économique
 - Prise en compte de la priorité transversale de la jeunesse.Une évaluation collaborative indispensable : partenaires signataires, porteurs de projets locaux, conseil citoyen, techniciens, élus.
- Peu d'éléments de contexte ont été mis à jour :
 - Seules les données CAF (2016) et Pôle Emploi (2018) ont été actualisées, laissant apparaître que les difficultés sociales et économiques demeurent.
- Le retour des questionnaires a permis de faire apparaître que :
 - Une gouvernance claire, et cohérente qui le sera davantage encore avec la mise en place d'une COPIL commun Contrat de Ville, NPNRU, Programme « Action cœur de Ville », et FISAC (*Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce*).
 - La nécessité d'améliorer des aspects techniques (calendriers à harmoniser, lexique de sigles, envoi de documents en amonts...) Opérateurs tenus au courant et accompagnés) et la connaissance du Conseil Citoyen
 - Un droit commun peu reconnu et compris, qui doit être redéfini, valorisé et porté à la connaissance des porteurs de projet le droit commun.

- Un bilan positif de la programmation qui devra être revu avec l'ensemble des partenaires pour s'adapter aux évolutions constatées depuis 2014 :
 - Pilier cohésion Sociale : 58 % d'actions réalisées.
 - Pilier Développement Economique Emploi :
Des actions ont été engagées sur les volets emploi/insertion/formation, et sont à renforcer sur le volet développement économique.
Au niveau commerciale : une convention avec l'EPARECA (*Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux*) et la mobilisation du FISAC seront mise en œuvre.
 - Pilier cadre de vie renouvellement urbain : Ce pilier renvoie au NPRNU Et en 2018 au programme « Action cœur de Ville ».
Différentes opérations ont ou vont démarrer, opérations inscrites dans l'avenant opérationnel du contrat de ville, afin d'enrayer les difficultés du quartier prioritaire, et améliorer le cadre de vie des habitants en connectant le centre-ville au reste du territoire.

Approbation du rapport annuel 2017 du Contrat de Ville :

La loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale prévoit que dans les communes et les EPCI signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur Assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret d'application du 3 septembre 2015, précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel.

Par conséquent, il est présenté le rapport d'activités 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le Quartier prioritaire d'Agde qui s'articule sur :

1. La présentation du quartier prioritaire d'Agde.
 2. La gouvernance mise en place.
 3. La définition d'objectifs stratégiques et opérationnels validés en COPIL.
 4. La définition d'un plan opérationnel d'actions validé en COPIL.
 5. La définition d'un plan financier validé en Copil et les crédits annuels affectés au Contrat de Ville.
 6. La participation du Conseil Citoyen.
 7. L'articulation avec le NPNRU et l'ATI Urbaine.
 8. Les perspectives du Contrat de Ville
- Le décret du 3 juillet 2014 a fixé le périmètre du quartier prioritaire d'Agde « le centre-ville » en se basant sur le revenu médian par habitant (8 904 € par habitant) :
 - une poche de pauvreté, concentrant 1/3 de la population en difficultés d'Agde et fait face à une paupérisation de sa population, souvent marginalisée.
 - de très nombreux logements sont passablement dégradés ou insalubres, ainsi que de nombreux bâtiments.
 - vacance des locaux commerciaux est importante, voire inquiétante : 40 à 45% selon les rues.
 - un sentiment d'insécurité dans le quartier.
 - 40,2 % des familles sont monoparentales.
 - 37,7 % des habitants n'ont aucun diplôme.
 - 50 % des femmes sont au chômage, 42,1 % des hommes (près de 18 % pour le bassin de vie c'est-à-dire entre Agde et Béziers).
 - 35 % des habitants sont allocataires du RSA socle (CAF 2010).
 - 35 % des enfants de moins de 5 ans ne sont pas scolarisés.
 - 40 % des jeunes de plus de 18 ans ne sont plus scolarisés, n'ont aucune formation et ont un niveau d'études maximum équivalent au BEPC.
 - déficit d'équipements structurants.
 - En 2014, le schéma de gouvernance mis en place par la CAHM est le suivant :
 - Un Comité de Pilotage restreint.
 - Un Comité de Pilotage élargi.
 - Un Comité Technique.
 - Groupes de travail thématiques pour chacun des piliers.
 - Création du Conseil Citoyen.
 - Objectifs et plan opérationnel d'action :
 - Un cadre stratégique du Contrat de Ville a ainsi été défini à travers la mise en place d'ateliers de travail (30 réunions) avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.
 - 3 axes stratégiques en fonction des trois piliers : Pilier cohésion sociale, Pilier développement économique / emploi, Pilier Cadre de vie/Renouvellement urbain.
 - 10 objectifs stratégiques se scindent en objectifs opérationnels : ce sont les champs d'interventions prioritaires du Contrat de Ville, qui servent de cadres à la mise en œuvre des différentes actions sur 2015-2020.
 - 62 actions priorisées.

- Appel à projet 2017 :
 - 44 actions déposées.
 - 64 % sur le pilier cohésion sociale.
 - 82 % des financements ont été octroyés à des actions portées par des associations.
 - Augmentation des financements des actions du pilier développement économique.
- Renouveau du Conseil citoyen :
 - En Septembre 2017 : il est aujourd'hui composé de 27 membres dont un collège de 18 habitants, un collège de 8 acteurs locaux et associations (4 associations et 4 acteurs locaux).
 - La volonté des membres a été de se structurer en association ce qui a pu être fait début 2018.
- Perspective 2018 :
 - Développer les actions du pilier Développement Economique Emploi qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes en priorité, l'accueil d'organismes de formation et d'entreprises, le développement du commerce en centre-ville...
 - Lancer un nouvel appel à projet encore plus ciblé et mettre en place des conventions pluriannuelles avec plusieurs opérateurs.
 - La signature du NPNRU.
 - L'inscription de la ville d'Agde dans le plan « Action cœur de ville » qui répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

N°35.→ AU TITRE CONTRAT DE VILLE ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION : attribution de subventions à l'Association René Cassin et auprès de L'AMAC aux associations locales et autorisation de signature des conventions pour chacune des actions

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation Hérault Méditerranée (CISPDR) est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Au titre de l'axe 3 « Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive » et des fiches actions 3.1 « plan d'action de prévention intercommunal » et 3.2 « actions d'accès au droit et d'aide aux victimes », il est proposé au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'Agde de recourir :

- à l'Association Maison René Cassin Accès au droit et Médiation pour des permanences de médiation pénale :
Les permanences de médiation pénale sont assurées par un binôme de médiateurs de la Maison René Cassin et s'adressent aux résidents du territoire de l'agglomération. Il s'agit de mettre en place une mesure alternative aux poursuites sur réquisition du Procureur de la République de Béziers dans le cadre de litiges mineurs aux travers d'entretiens individuels ou collectifs.
- à l'Association « Ateliers Multiformes d'Accompagnement à la Créativité » (AMAC) pour tenir des permanences de soutien à la parentalité :
Les permanences de l'association AMAC permettent l'accompagnement des enfants, des adolescents exposés à des violences conjugales et de leurs parents. Il s'agit de les accueillir et de les accompagner dans le but de les protéger et de leur permettre d'être acteurs de la résolution de leur problème. Ces permanences sont assurées par un psychologue et s'adressent aux enfants de la naissance à 18 ans, aux parents et grands-parents qui résident sur le territoire de l'agglomération.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » et l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association « AMAC » et également, à autoriser son Président à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacune des deux associations dont les actions débiteront à partir du 1^{er} décembre 2018.

N°36.→ ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'APPROCHE TERRITORIALE/VOLET URBAIN : demande de subvention auprès de l'Union Européenne et approbation du plan de financement pour la période 2018/2019

La CAHM a répondu le 29 juin 2015 à l'appel à projets ATI (*Approche Territoriale Intégrée*) volet Politique de la Ville relevant du programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020, lancé par l'Autorité de Gestion, la Région. Sa sélection en date du 20 novembre 2016 a permis la mise en œuvre effective de cette démarche territoriale sur son territoire au titre de la politique de la ville dont le périmètre couvre le quartier prioritaire vécu du Centre ancien de la commune d'Agde et multi partenarial et regroupe plusieurs maîtres d'ouvrage : la ville d'Agde, la CAHM et le bailleur social Hérault Habitat.

Cette diversité et le nombre d'actions rendent pertinent un accompagnement des porteurs de projets par un agent salarié (0,5 ETP) au sein de la collectivité spécifiquement qualifié dans le domaine de la politique de cohésion de l'Union Européenne, des dispositifs de la politique de la ville, des dispositifs de financement de droit commun et de règlements nationaux en termes de marchés publics eu égard aux exigences des instances européennes en matière de mise en concurrence.

Dans le cadre des fonds européens gérés par la Région Occitanie, une enveloppe de 50 000 Euros sur 6 ans du (FEDER) est réservée au sein de la mesure « *assistance technique* » pour chaque territoire dans le cadre des approches territoriales intégrées volet politique de la ville. Les missions de la responsable du service des financements européens de l'Etablissement permettent une première demande de financement à l'union Européenne au titre du Fonds FEDER pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, soit pour une période de deux années renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le coût prévisionnel des dépenses éligibles de personnel s'élève à 46 922,39 Euros, la subvention attendue de l'union européenne est égale à 18 768,96 Euros.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter la subvention auprès de l'Europe, au titre du FEDER afin d'apporter son concours financier et de l'autoriser à modifier le plan de financement prévisionnel et à ajuster l'autofinancement de la CAHM en cas de variation mineure du montant des dépenses.

N°37.→ ADHÉSION DE LA CAHM AU CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHÉSION TERRITORIALE « VILLES ET TERRITOIRES » : prise en charge de la cotisation annuelle pour 2018

L'Etat, sous l'égide de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. L'adhésion de la CAHM à l'association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* permet :

- de bénéficier de conseils d'un réseau de professionnels et d'experts,
- d'échanger avec l'ensemble des villes en Contrat de Ville, de la région mais aussi de toute la France,
- de participer aux réseaux des élus (rencontres, débats, formations),
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée de publications, lettre d'information actualisée,
- de bénéficier de formations et de journées d'échanges thématiques,
- d'avoir accès au site internet du Centre de Ressources.

Le montant de l'adhésion pour l'exercice 2018 s'élève à 3 824,00 €, calculé proportionnellement au nombre d'habitants (0,5 centimes/habitants).

Il paraît judicieux de continuer à adhérer à ce Centre de ressources qui, grâce à ses nombreux réseaux, est en mesure d'accompagner techniquement la collectivité dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire et dans l'aide à l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion.

Politique d'action en matière d'habitat

N°38.→ ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS :

Les politiques d'attribution de logement sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'ALUR (*Accès à l'Urbanisme Renoué*) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Dans ce cadre la CAHM doit constituer un PPGDID (*Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs*) qui prévoit les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande.

Le document a été validé par la CIL (*Conférence Intercommunale du Logement*) le 25 juin 2018 et tient compte des remarques de monsieur le Préfet par courrier du 28 mai 2018.

Selon la procédure légale, le Conseil Communautaire par délibération n°2659 du 09 juillet 2018 a arrêté le projet de PPGDID pour le soumettre à l'avis de chacune des communes-membres qui ont émis un avis favorable pour son adoption sur le territoire de l'agglomération Hérault Méditerranée.

Ce Plan améliore le traitement de certaines situations qui nécessitent un examen particulier [publics prioritaires du PDALHPD (*Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées*) et le DALO (*Droit au logement opposable*)] avec des méthodes qui permettent de favoriser les mutations internes au parc social ainsi que des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.

Afin de piloter et coordonner globalement ce dispositif des commissions de gestion seront mise en place par le service Habitat de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ([joint à la convocation via Fast-El](#)).

N°39.→ MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LES CENTRES ANCIENS D'AGDE ET DE PÉZENAS

La Loi ALUR offre la possibilité de mettre en place sur des périmètres dans lesquels l'habitat est très dégradé, un régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ou faisant l'objet d'une nouvelle location soumise à la loi du 06 juillet 1989 (location vide ou meublée à usage d'habitation principale). Ainsi, afin de lutter contre l'habitat indigne, il a été décidé par délibération n° 2662 du 09 juillet 2018 de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres de l'OPAH-RU d'Agde et de Pézenas qui sont les Centres anciens concentrant le plus d'habitat dégradé sur le territoire.

La loi prévoit que la délibération relative à la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location précise la date d'entrée en vigueur, du lieu et les modalités de dépôt ainsi que les périmètres d'intervention.

Ces informations n'ayant pas été inscrites dans la délibération prise le 09 juillet 2018, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider et de rajouter les différentes modalités de fonctionnement ci-dessous :

- La Date d'entrée en vigueur proposée : 1^{er} février 2019
- Le Lieu de dépôt : service Habitat de la CAHM ou éventuellement à la Mission cœur de ville à Agde
- Les Modalités de dépôt : Le CERFA n°15652*01 (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) et le dossier de diagnostic technique (DPE, diagnostic électrique et/ou gaz si l'installation a plus de 15 ans, amiante...) peuvent être :
 - envoyés par mail à l'adresse batidegrade@agglohm.net,
 - envoyés par courrier ou déposé au service Habitat de la CAHM (22 avenue du 3^{ème} Millénaire – ZI Le Causse – 34630 Saint-Thibéry) et éventuellement à la Mission du cœur de ville (34 rue Jean Roger - 34300 Agde)

Les Périmètres ([jointés à la convocation via Fast-Elus](#)) seront annexés à la délibération.

N°40.→ CONVENTION DE CARENCE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE, L'ÉTAT, LA COMMUNE D'AGDE ET LA CAHM : approbation de la convention quadripartite

En application des dispositions de la loi SRU (*loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain*), la commune d'Agde a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 16 avril 2018 prononçant la carence en logement social. Depuis, le droit de préemption de la ville est exercé par le représentant de l'État dans le département qui peut le déléguer à un EPF (*Etablissement Public Foncier d'État*). Par conséquent, il est proposé de signer une convention quadripartite ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)) entre l'EPF Occitanie, l'Etat, la ville d'Agde et la CAHM pour une durée maximale de six ans.

- L'EPF, pendant la durée de la carence (2017-2019), acquiert du foncier, sur un périmètre défini ([jointés à la convocation via Fast-Elus](#)), en vue de réaliser des opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la commune de participer au rattrapage de son retard en matière de production de logements locatifs sociaux.
- Les biens acquis par l'EPF doivent donner lieu à la production de 100 % de logements sociaux excepté si le déséquilibre financier manifeste de l'opération ne le permet pas. Auquel cas, il sera possible de réaliser des opérations mixtes (social et privé) pour lesquels le taux de logement social ne pourra pas être inférieur à 50 %.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 1 500 000 € sur la durée de la convention.

L'Etat s'engage à accomplir toute démarche sur l'avancement des projets, à informer les professionnels concernés et le Maire du circuit de transmission des DIA (*Déclaration d'intention d'aliéner*).

La ville d'Agde s'engage à solliciter un bailleur social en vue de la réalisation d'une pré-étude technique et de faisabilité, à désigner un bailleur social en vue de réaliser des logements locatifs sociaux en association avec la CAHM, à tenir informer l'EPF du déroulement du projet, à instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, à contribuer au relogement des occupants, à modifier les règles du document d'urbanisme afin de rechercher les densités opérationnelles permettant d'assurer la faisabilité économique des opérations, à acquérir les biens acquis par EPF et n'ayant pu être cédés à un bailleur social ou un autre opérateur économique.

La CAHM s'engage à l'égard de la commune à lui apporter un appui technique, à l'aider dans la formalisation de ses projets, à intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels, à veiller à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels et à veiller à une gestion économe de la ressource foncière.

La CAHM s'engage, également, à l'égard de l'EPF à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux, à informer de l'état d'avancement des projets, à apporter un appui à la commune en vue du relogement des occupants, à mettre à disposition les ressources compétentes en aménagement urbain et en matière de politique de l'Habitat.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver cette convention de carence et à autoriser le Président à signer toutes les conventions et actes administratifs s'y rapportant.

N°41.→ CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) 2019-2024 AVEC L'ANAH SUR AGDE :

Une étude pré-opérationnelle a été conduite en 2017 afin de faire un diagnostic du territoire et de déterminer les enjeux et les actions des futurs dispositifs à développer. Après la validation de l'Anah, il a été décidé de mettre en place une OPAH-RU (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain*) sur la commune d'Agde. Dans l'attente de la signature du protocole NPNRU, et pour assurer une continuité, la commune a été intégrée à l'OPAH RU multi-sites ayant débutée en mars 2018 pour une durée d'un an. Afin d'entériner ce dispositif, la CAHM doit signer une convention avec l'Anah et la ville d'Agde ([jointe à la convocation via Fast-Elus](#)) qui comprend :

Des enjeux : améliorer le cadre de vie et changer l'image du Centre ancien en luttant contre l'habitat indigne, accompagner une population économiquement fragilisée, contribuer à la réduction des consommations énergétiques, relever le défi de l'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées, diversifier l'offre de logements, participer à la mise en valeur et la sauvegarde d'un patrimoine bâti.

Des volets d'actions : sur l'immobilier, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, l'énergie et la précarité énergétique, les travaux d'autonomie pour la personne dans l'habitat, le social, le patrimonial et l'environnemental, l'économique et développement territorial, l'urbain, le foncier et copropriétés en difficultés.

Des objectifs :

⇒ Qualitatifs :

Lutter contre l'habitat indigne et dégradé, développer une offre de logement à loyer maîtrisé, favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique, accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, mettre en valeur le patrimoine architectural et les façades, favoriser l'accession à la propriété en Centre ancien, accompagner les copropriétés qui présentent des signes de fragilités, requalifier les îlots les plus dégradés, mettre en valeur le patrimoine et les espaces publics requalifiés ou en projet de requalification, mettre en œuvre les travaux d'office, accompagner la commune de l'OPAH-RU d'Agde dans la mise en œuvre de ses projets (NPNRU, « Action cœur de ville »), en corrélation avec les dispositifs « RU » de l'Anah.

⇒ Quantitatifs : Objectifs sur 5 ans

	OPAH-RU
Propriétaires occupants	75
Propriétaires bailleurs	125
Copropriétés (en nombre de logements)	100
TOTAL.....	300

Financements OPAH-RU sur 5 ans :

⇒ Financements de l'Anah

Aides aux logements	3 241 365 €
Ingénierie	291 800 €
TOTAL.....	3 533 165 €

⇒ Financements de la CAHM

Aides aux logements	128 200 €
Ingénierie	318 375 €
TOTAL.....	446 575 €

⇒ Financement de ville d'Agde (sous réserve du budget)

Aides aux logements	152 500 €
TOTAL.....	152 500 €

La Région finançant dans le cadre de l'Eco chèque, pourrait être signataire de cette convention.

Conduite de l'opération :

⇒ Pilotage de l'opération :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAHM qui assure le pilotage et la coordination des opérations et s'assure de la bonne exécution du suivi-animation par le prestataire choisi dans le cadre d'un marché public.

⇒ Ingénierie spécifique sur la commune :

Une approche plus segmentée pour distinguer le suivi des actions spécifiques de l'OPAH-RU d'Agde en phase avec les actions Cœur de ville et NPNRU, une coopération renforcée pour assurer une bonne coordination des actions de requalification prévues et des actions sur le bâti dégradé, un accompagnement de l'atelier d'urbanisme intercommunal sur les projets communaux, un suivi renforcé, la création et la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques au volet Renouvellement Urbain, un renforcement sur l'accompagnement auprès de la commune pour permettre la réalisation de travaux d'office en mobilisant les aides de l'Anah dédiées.

⇒ Coordination opérationnelle entre les différents dispositifs :

La CAHM assure l'articulation de ces dispositifs avec les différents partenariats conventionnels, institutionnels et sociaux dans le cadre des actions mises en place sur la lutte contre le bâti dégradé.

Des indicateurs seront mis en place afin d'effectuer le suivi des actions engagées et d'en mesurer l'impact. Un bilan sera présenté tous les ans, ainsi qu'un bilan final des dispositifs par le prestataire.

En matière de communication, la CAHM devra communiquer sur les dispositifs en veillant à porter le nom et le logo de l'Anah sur l'ensemble des supports.

La convention est conclue pour une période de 5 années calendaires et prend effet à la date de notification du marché de suivi-animation. L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver cette convention d'opération et le financement s'y rapportant et à autoriser le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

N°42.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNTS : programme de 14 logements locatifs sociaux « RÉSIDENCE LE PHOTINIA » situé à Tourbes réalisé par Un Toit Pour Tous

La CAHM, par délibérations du 13 décembre 2005 et du 17 novembre 2014, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM (*habitation à loyer modéré*) leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser l'opération de 14 logements locatifs sociaux « *Résidence le Photinia* » dans le lotissement « *Espace Bellavalia* » située avenue de la Gare à Tourbes d'un coût total d'opération de 1 469 088,00 € TTC. Pour se faire, « Un Toit Pour Tous » sollicite la CAHM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 1 469 088,00 €, pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 101 816,00 €.

Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est proposé que la CAHM accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 469 088,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°86158 constitué de quatre lignes du Prêt.

- 305 586,00 euros en prêt PLAI Construction
- 86 491,00 euros en prêt PLAI Foncier
- 859 684,00 euros en prêt PLUS Construction
- 217 327,00 euros en prêt PLUS Foncier

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur cette garantie d'emprunts ([contrat de prêts joints à la convocation via Fast-Elus](#))

Transports & mobilités

N°43.→ TRANSPORT SCOLAIRE : convention de transfert relative aux lignes de transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (commune de Tourbes)

La commune de Tourbes a intégré le périmètre de la CAHM au 1^{er} janvier 2017 et, conformément à l'article L.3111-5 du Code des transports qui stipule qu'il appartient aux autorités organisatrices concernées de fixer par convention les modalités de transfert et les conditions de financement des services de transport, en l'espèce scolaires, en lien avec la modification de périmètre de l'agglomération et ce, pour chaque année à venir, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de transfert établie entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et à autoriser son Président à la signer.

A ce titre, le montant net du transfert relatif aux services de desserte scolaire de la commune de Tourbes, assurée jusqu'ici par la SMTCH à la CAHM s'élève à 90 173 € H.T, correspondant au montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces services sur l'année 2016/2017.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Accueil et aide aux entreprises

N°44.→ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCE DE DÉTAIL SUR LA COMMUNE DE PÉZENAS : avis du Conseil Communautaire sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 pour le magasin Beauty Success

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant la demande de monsieur le Maire de Pézenas, en date du 20 novembre 2018, visant à obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire afin d'autoriser l'ouverture des dimanches sur sa commune pour le commerce de détail, le magasin « *Beauty Success 32 avenue de Verdun 34120 Pézenas* » : 10 février, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre de l'année 2019,

L'Assemblée délibérante sera invitée à donner un avis à cette demande du fait que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

N°45.→ PROJET D'UN PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE CAUX : approbation du périmètre du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranées à Caux

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CAHM a décidé de lancer une étude de faisabilité économique, technique et juridique en vue de la création d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Caux dont le lancement a été approuvé par délibération n°2469 du Conseil Communautaire du 15 février 2018.

La Communauté d'agglomération veille à développer ses parcs d'activités économiques de façon cohérente et complémentaire et, ainsi, proposer une offre de foncier économique en adéquation avec la recherche et les besoins des entreprises endogènes et exogènes au territoire.

Dans cette perspective l'agglomération, en étroite collaboration avec la commune de Caux, a pu constater une forte demande d'entreprises locales en recherche d'une nouvelle implantation sur Caux et ce, pour pérenniser ces activités économiques présentes sur la commune dans les secteurs de l'artisanat, services, production et agriculture.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de 3 hectares situé sur le lieu-dit « La Roquette » sur la commune de Caux et d'en approuver le périmètre ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

↳ **N°46 à N°48 :**

L'avancement de l'étude de faisabilité économique, technique et juridique et les conclusions intermédiaires conduisent à étendre le périmètre d'étude initial qui ne portait que sur la parcelle cadastrée section D n° 202 d'une contenance de 21 100 m².

Dès lors, le périmètre du projet de ce Parc d'Activités Economiques d'environ 3 hectares intègre les parcelles suivantes, d'une contenance total de 29 160 m² ([avis des Domaines joint à la convocation via Fast-Elus](#)) :

N°46.→ PROJET D'UN PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE CAUX : acquisition de la parcelle cadastrée Section D n°202 appartenant à Mme TOULOUSE, veuve HIGONENC d'une superficie de 21 100 m²

Pour réaliser cette opération d'aménagement économique, il s'avère nécessaire que la CAHM maîtrise la totalité des parcelles intégrées dans le périmètre du futur Parc d'Activités Economiques de Caux. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 202 d'une superficie de 21 100 m² en zone AUE du PLU de Caux, appartenant à madame Simone TOULOUSE, veuve HIGONENC au prix de 7€/m², soit 147 700 € H.T. La Communauté d'agglomération prenant à sa charge les frais d'actes notariés.

N°47.→ PROJET D'UN PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE CAUX : acquisition de la parcelle cadastrée Section D n°203 appartenant Mme CALAS et M. CALAS d'une superficie de 8 060 m²

Pour réaliser cette opération d'aménagement économique, il s'avère nécessaire que la CAHM maîtrise la totalité des parcelles intégrées dans le périmètre du futur Parc d'activités Economiques de Caux. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 203 d'une superficie de 8 060 m² en zone AUEa du PLU de Caux, appartenant à madame Hélène CALAS et monsieur Alain CALAS au prix de 7€/m², soit 56 420 € H.T. La Communauté d'agglomération prenant à sa charge les frais d'actes notariés.

N°48.→ ZAC « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°21 d'une superficie de 17 088 m² à la SAS ARNAL (Société « RESOTAINER »)

La « SAS Robert ARNAL et Fils », créée il y a plus de 50 ans regroupe à ce jour onze dépôts en France. Représentée par madame et monsieur ARNAL, l'activité principale de cette société est la location et la vente de conteneurs frigorifiques neufs et d'occasion ainsi que la vente de conteneurs maritimes.

Afin de diversifier leur activité, cette société a créé la marque « RESOTAINER » qui propose une nouvelle utilisation du conteneur autre que le transport de marchandise à savoir, aménager des logements étudiants et proposer des centres de self stockage pour particuliers et professionnels à partir des conteneurs.

Faisant suite à une étude de marché, la Société « RESOTAINER » souhaite s'implanter sur la ZAC « La Capucière » et par conséquent se porter candidate à l'acquisition du lot n°21 d'une superficie de 17 088 m² (parcelles cadastrées Section BV58p, BV113p, AO91p, AO93p, AO94p, AO95p, AO96p, et AO146p). L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la cession dudit lot pour un montant de 69 855,74 € TTC. L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°49.→ ZAC « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°24 d'une superficie de 6 400 m² à la SCI « DE LA VALLÉE DE L'ORB » représentée par M. Pascal BORDAGI

Monsieur Pascal BORDAGI est gérant de la SCI « de la Vallée de l'Orb » qui regroupe la Société « TAIC » installée sur Maureilhan spécialisée dans la charpente bois traditionnelle et fermette artisanale et la Société « SUD FORAGE » installée sur Hérépian qui réalise des forages verticaux aussi nommés forages droits pour les particuliers, les collectivités locales et, également, en direction des secteurs de l'industrie et l'agriculture.

M. BORDAGI souhaite s'implanter sur la ZAC « La Capucière » pour y installer ses deux entreprises et par conséquent, se porter candidat à l'acquisition du lot n°24 d'une superficie de 6 400 m² et avoir ainsi la possibilité de créer 20 emplois supplémentaires à court et moyen terme.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la cession dudit lot pour un montant de 384 563,20 € TTC. L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

Emploi et formation

N°50.→ GEIQ HPA MULTI SECTORIEL L.-R. : approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de l'Entreprise d'Agde

Le GEIQ HPA L.-R. (*Groupeement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification de l'Hôtellerie de Plein Air en Languedoc-Roussillon*) est une association créée à l'initiative de la branche professionnelle de l'Hôtellerie de Plein Air, administrée par des entreprises et qui bénéficie du soutien de la Fédération HPA LR, des partenaires tels que l'Etat, la DRPJJ (*Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse*), la DIRECCTE L.-R. (*Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*), l'Agence de développement touristique Hérault Tourisme, le Département de l'Hérault, l'AGEFOS PME Occitanie et la CAHM. Ses missions consistent à aider des employeurs de l'hôtellerie de plein air à employer et à former des salariés issus du public dit en insertion.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la Communauté d'agglomération a mis à disposition du GEIQ HPA des locaux situés à la Maison de l'Entreprise à Agde. Aujourd'hui, la surface et la composition des bureaux ayant évolué, la mise à disposition du local est consentie en contrepartie du versement annuel d'une redevance de 1 800 € pour une surface occupée de 42,64 m² comprenant deux espaces bureaux de 21,27 m² chacun et une salle de réunion de 50,62 m².

Le GEIQ HPA L.-R. prend à sa charge les frais de fournitures et d'affranchissement postaux. Il souscrit à toutes les polices d'assurances responsabilité civile couvrant les biens mobiliers et immobiliers. La CAHM prend à sa charge les frais de téléphone et les frais afférant au bâtiment et à sa gestion courante.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver cette mise à disposition des locaux auprès de l'association GEIQ HPA L.-R. et à autoriser son Président à la signer.

N°51.→ PLIE HERAULT MÉDITERRANÉE - PROTOCOLE D'ACCORD 2018/2020 : ajustements de la programmation 2018 et approbation de la programmation 2019

Le protocole d'accord 2018-2020 a été signé le 15 février 2018. Toutefois, le Conseil Départemental de l'Hérault a souhaité apporter des modifications. Par conséquent, le protocole d'accord ainsi modifié est soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire :

- article 4 : ...« Des objectifs spécifiques concernant les allocataires du RSA sous Contrat d'Engagements Réciproques PLIE (CER-PLIE) sont définis par une convention entre le PLIE et le Département. »...
- article 5 : « Les modalités d'entrée et de sortie des allocataires du RSA sous Contrat d'Engagements Réciproques PLIE (CER-PLIE) sont définies par une convention entre le PLIE et le Département. »

Afin de tenir compte des instructions FSE réalisées par le Département et de la programmation effective des ateliers vers l'emploi, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de la programmation prévisionnelle 2018 ([tableau joint à la convocation via Fast-Elus](#)) dont les montants globaux prévisionnels restent quasiment identiques.

La maquette financière 2019 ([tableau joint à la convocation via Fast-Elus](#)) a été élaborée de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE. Le montant prévisionnel total des actions proposées dans le cadre du PLIE est de plus de 1 million d'euros, à participation constante de la CAHM. Même si des incertitudes perdurent sur les montants FSE octroyés par opération en raison d'un volume de demandes bien supérieur à l'enveloppe FSE disponible, l'année 2019 qui ne devrait pas être trop impactée par des diminutions de crédits.

Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée envisagé serait le suivant :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité.
- Chantiers d'insertion :
 - Valorisation patrimoine naturel et bâti sur la commune d'Agde d'une durée de 8 mois qui pourrait concerner à minima 12 participants du PLIE.
 - Valorisation patrimoine naturel et bâti sur les communes de Montagnac et Pézenas d'une durée de 8 mois qui pourrait concerner à minima 12 salariés.
 - Boutique Textile d'une durée de 12 mois qui pourrait concerner au minimum 14 participants du PLIE.
- Appui spécifique au retour à l'emploi, opération qui permettrait de proposer à 5/10 participants des cofinancements de formations individuelles.
- Point d'écoute psychologique qui permettrait de proposer à 30/40 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle.
- Ateliers vers l'emploi de courte durée pour 40/50 places sur deux thématiques « En route vers l'emploi » et des « Ateliers numérique ».
- Clause d'insertion/relations entreprises qui consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux chefs d'entreprises.
- Équipe d'animation du PLIE qui a en charge l'ingénierie de projets.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la modification du Protocole d'accord 2018/2020 du PLIE Hérault Méditerranée, les ajustements de la programmation 2018 actualisée ainsi que le projet de programmation 2019.

Métiers d'art

N°52.→ PARTENARIAT AVEC LA « CHAMBRE SYNDICALE D'ATELIERS ART DE France » : approbation des convention-cadre, convention pluriannuelle d'objectifs et convention de mise à disposition des agents

« Ateliers d'Art de France » est une association regroupant des professionnels de la céramique d'art et de différents autres métiers d'art et de création, spécialistes de l'objet de cadeau et de décoration, artistes, artisans et industriels, établis en France, ayant la qualité de fabricants, transformateurs ou éditeurs exclusifs avec une production française ou européenne à l'exclusion des simples revendeurs, détaillants, grossistes ou importateurs.

Dans le cadre de son action syndicale et pour soutenir les intérêts professionnels de ses adhérents, la « *Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers d'Art de France* » est amenée à initier diverses actions, et a ainsi souhaité soutenir le développement et l'expansion de l'artisanat par la présentation collective des différentes productions de ses membres au sein d'expositions. Partant de cette dynamique, et à la demande de ses membres, elle a décidé d'agir pour promouvoir les produits d'artisanat d'art français.

La ville de Pézenas a mis en œuvre une politique publique locale urbaine et économique dont l'objectif est de mettre en place des actions en faveur de l'artisanat d'art pour en favoriser l'implantation et la promotion des activités, en particulier au cœur de son centre historique. La Ville souhaitant poursuivre sa politique de développement de l'artisanat d'art et lui donner un rayonnement supplémentaire a décidé de se rapprocher des « *Ateliers d'Art de France* ».

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui exerce la compétence Métiers d'art depuis sa création avec l'objectif d'un développement économique via le secteur des métiers d'art sur l'ensemble de son territoire, porte l'ambition, à travers ce partenariat, de créer une synergie dans ce secteur des métiers d'art sur son territoire.

A ce titre, les trois entités conscientes de leurs complémentarités se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de leur partenariat d'intérêt communautaire visant à soutenir et développer les métiers d'art, une mission de service public, par la conception et la réalisation d'expositions, l'aménagement d'un espace « Galerie » animé par des agents formés aux Métiers d'Art, la découverte des œuvres présentées ainsi que la mise en œuvre d'une communication pour la promotion de la Maison des Métiers d'art de Pézenas.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la convention-cadre ayant pour objet de poser les modalités de partenariat et la convention pluriannuelle d'objectifs entre « *les Ateliers d'Art de France* » et la CAHM ainsi que la convention de mise à disposition des quatre agents de la CAHM auprès de la « *Chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France* » ([conventions jointes à la convocation via Fast-Elus](#)).

SERVICES TECHNIQUES

Eau et assainissement

N°53.→ ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : lancement des études relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire intercommunal afin de préparer la prise de compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » au 1^{er} janvier 2020

La loi FERRAND du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes stipule que pour les communautés d'agglomération, la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » est séparée de l'assainissement et qu'elle demeure facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » deviendra une compétence obligatoire pour les agglomérations.

A ce titre, afin de préparer la prise de cette compétence, il convient de réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire intercommunal et plus, précisément, des études dans les domaines de la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » et de la « *défense extérieure contre l'incendie* ».

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement des études relatives à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la CAHM ainsi que sur la défense extérieure contre l'incendie afin de préparer la prise de compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » au 1^{er} janvier 2020.

N°54.→ ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET TRAVAUX SUR L'ASTIEN : approbation du projet des statuts et désignation des représentants de la CAHM au sein du Comité syndical

Le SMETA (*Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien*) est actuellement composé de la commune de Vendres et d'une partie des communes-membres de la CAHM, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Sète Agglopol Méditerranée.

Les orientations du SDAGE (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 25 décembre 2015 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse rappelle que les compétences d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques doivent être assurées à l'échelle de l'ensemble des bassins versants et encourage la reconnaissance des Syndicats mixte de bassins versants en EPTB (*Etablissements Publics Territoriaux de Bassin*) et identifie le SMETA comme pouvant relever de manière pertinente de cette labellisation.

C'est en application de ces orientations que le SMETA a déposé auprès du Préfet une demande de reconnaissance officielle en tant qu'EPTB. La mise en œuvre de cette démarche de gestion globale nécessite l'intégration dans le syndicat de l'ensemble des communes et intercommunalités compétentes sur le bassin hydrographique de la nappe astienne. Cet espace s'étend sur le territoire de 25 communes dont 8 sont situées sur le territoire de la CAHM à savoir *Agde, Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint Thibéry et Vias* (Pinet et Vias seront représentées par le Syndicat du Bas Languedoc en qualité d'adhérentes dudit syndicat)

Les nouveaux EPCI membres disposeront d'un nombre de délégués en fonction de la clé de répartition établie au regard des prélèvements en eau. A ce titre la CAHM disposera de 6 délégués titulaires au sein du futur Comité Syndical :

- commune d'Agde..... Mme Véronique SALGAS (conseillère municipale)
- commune de Bessan..... M. Philippe MARIN (conseiller municipal)
- commune de Portiragnes..... Mme Gwendoline CHAUDOIR
- commune de Saint Thibéry..... M. Alain HUC (conseiller municipal)
- pour les communs de Florensac et de Pomérols, l'Assemblée délibérante sera invitée à désigner leur délégué.

Les charges financières relatives à l'adhésion qui devrait intervenir au 1^{er} janvier 2019, seront supportées par le Budget « Eau » de la CAHM pour les communes de son territoire, hors celles relevant du SIEVH et du SBL.

La contribution pour les communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicat d'adduction sera établie chaque année à partir d'une clé de répartition appliquée à l'échelle intercommunale, dont la formule de calcul comprend 3 paramètres pondérés de la manière suivante :

- Nombre de forages recensés sur la commune..... 25 %
- Prélèvements dans la nappe astienne totalisés sur la commune..... 35 %
- Somme forfaitaire..... 40 %

Dans ce cadre, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'adhésion de la CAHM au SMETA dont la dépense est estimée à environ 34 000 € pour l'année 2019 et de valider le projet de statuts ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

➤ **N°55 et N°56 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 mai 1995, le Président présente au Conseil Communautaire un rapport annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

N°55.→ PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR L'EXERCICE 2017

Plusieurs communes adhèrent en tout ou partie au SIEVH (*Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault*) à savoir les communes d'Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Tourbes et Nizas. Il ressort de ce rapport que le prix hors taxe du mètre cube d'eau potable en 2017 s'établit à 2,09 euros pour une consommation moyenne de 120 m³/an. La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure dans le rapport ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

L'Assemblée délibérante sera invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMEVH établis pour l'exercice 2017.

N°56.→ PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS-LANGUEDOC POUR L'EXERCICE 2017

Plusieurs communes adhèrent en tout ou partie au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas-Languedoc à savoir les communes d'Agde, Vias, Pinet et Montagnac. Il ressort ce rapport que le prix hors taxe du mètre cube d'eau potable en 2017 s'établit à 1,61 euros pour une consommation moyenne de 120 m³/an. La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure en annexe du rapport ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

L'Assemblée délibérante sera invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAE des communes du Bas-Languedoc établis pour l'exercice 2017.

N°57.→ TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DU MILIEU RÉCEPTEUR AU GRAU D'AGDE (TRANCHE 2) : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse dans le cadre de l'accord-cadre de coopération

La ville d'Agde souhaite continuer son programme d'extension de réseaux d'eaux usées sur le Grau d'Agde dans le secteur compris entre la route de Rochelongue, le chemin du Grand Quist et le chemin de Notre Dame de la Genouillade à Saint Martin. Le profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage des Battuts a noté en priorité ce programme pour garantir la qualité des eaux de baignade.

Par conséquent, la CAHM prévoit de continuer les travaux d'assainissement du secteur autour du chemin des Dunes pour un montant d'environ 600 000 € HT, montant qui s'entend avec l'ensemble des travaux préparatoires y compris les missions connexes (levé topographique, étude géotechnique, essais de réception...).

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse dont l'opération s'inscrit d'une part, dans le respect de la Charte Qualité Réseaux Potable et Assainissement Collectif et d'autre part, dans l'accord-cadre de coopération avec l'Agence de l'Eau RMC.

N°58.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PÉZENAS-AGDE : approbation par l'Assemblée délibérante du rapport d'activités 2017 présenté par le SICTOM PEZENAS-AGDE

La CAHM est représentée au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde qui doit rendre compte chaque année de ses activités auprès des communes et groupements de communes qui le composent. Le SICTOM Pézenas-Agde créé en 1976 est composé de deux communautés d'agglomération et de quatre communautés de communes, réunissant au total 58 communes et une population permanente de 130 022 habitants sédentaires et dont la particularité repose sur une forte fréquentation touristique pendant la période estivale. Le SICTOM est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

A plus de quarante ans, le SICTOM Pézenas-Agde est en mesure d'envisager son autonomie pour la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Deux grands projets aboutissement : en 2019 l'ouverture de VALOHE, unité de traitement et de valorisation et à l'horizon 2021, la réalisation d'un Centre de tri nouvelle génération regroupant plusieurs collectivités d'envergure. Cette démarche, structurante à l'échelle de l'ouest du département, s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, comme dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

L'année 2017 marque le lancement de la collecte séparée des biodéchets : en septembre, Pézenas est commune-pilote pour le tri à la source des déchets alimentaires et biodégradables. Le travail réalisé en amont (réunion publiques, communication, livraison des nouveaux bacs etc...), présenté dans ce rapport, permet une première collecte dès janvier 2018. Fort de cette expérience positive, la collecte séparée des biodéchets, se déploie sur les quatre ans à venir dans toutes les communes du territoire, visant à la réduction significative du poids des ordures ménagères résiduelles.

Au quotidien, le SITOM poursuit ses missions de service public, axant son action sur la modernisation des installations et priorisant la prévention. L'investissement réalisé, tant au plan matériel qu'humain, permet de rendre un service plus efficace et respectueux de notre environnement. Il positionne ainsi, sur le territoire de l'Ouest-Hérault, le SICTOM comme acteur déterminant de la gestion des déchets.

Devant cet état des lieux, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2017 du SICTOM Pézenas-Agde ([Rapport d'activités joint à la convocation via Fast-Elus](#))

N°59. → DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE SUR DÉLÉGATION : Compte rendu au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décisions prises du 25/05/2018 au 26/06/2018 (n°1501 au n°1530)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS

N°001502 → *Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la mutualisation des services des ressources humaines - convention financière de remboursement par la CAHM à la ville d'Agde :*

Considérant que la ville d'Agde et la Communauté d'agglomération ont engagé un processus de mutualisation des services et que les deux collectivités souhaitent être accompagnées d'un cabinet spécialisé afin que ce dernier puisse accompagner les deux collectivités dans la mise en œuvre de la mutualisation des services des ressources humaines, un marché a été signé avec le Cabinet « ENEIS CONSEIL » pour un montant global de 29 355 € TTC et une convention financière de remboursement à hauteur de 50 % a été signée avec la ville d'Agde.

N°001506 → Marché n°17056 réalisation de la ZAC de « La Capucière » à Bessan - Lot 1 « terrassements-voirie-signalisation » avec la Société MALET :

Considérant que dans le cadre de la valorisation pédagogique du parc paysager de la ZAC de « La Capucière », la CAHM a souhaité planter sur cette zone des pêchers et que pour réaliser des économies, les travaux de terrassements nécessaires ont été réalisés par la Société MALET titulaire d'un marché et présent sur le site. Un avenant n°2 a été signé avec ladite entreprise pour un montant de 38 730.00 € HT.

N°001507 → Marché n°17058 réalisation de la ZAC de « La Capucière » à Bessan - Lot 4 « aménagements paysager et arrosage avec la Société PSP » :

Considérant que dans le cadre de la valorisation pédagogique du parc paysager de la ZAC de « La Capucière », la CAHM a souhaité planter sur cette zone des pêchers et que pour réaliser des économies, les travaux de plantations ont été réalisés par la Société PSP titulaire d'un marché et présent sur le site. Un avenant n°2 a été signé avec ladite entreprise pour un montant de 29 712.20 € HT.

N°001509 → Marché 2015-22 lot 2 « livraison de Gazole Non Routier dans la cuve de Saint-Thibery » - avenant n°1 :

Considérant qu'un marché concernant la livraison de GNR dans la cuve de Saint-Thibery a été passé avec la Société RAMONDET COMPAGNIE domicilié à Lodève et que de nouveaux sites doivent être livrés en GNR, un avenant n°1 a été passé avec ladite société afin de rajouter les sites de Portiragnes et Pézenas.

N°001516 → Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'un groupe de suppression d'Adduction d'Eau Potable au niveau du réservoir village sur la commune de Bessan :

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Bessan, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet ENTECH domicilié à Mèze pour un montant de 12 350 € HT.

N°001517 → Mission de maîtrise d'œuvre ouvrage pour la réutilisation des eaux usées traitées- réalisation des nouveaux réseaux d'arrosage du golf international :

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune d'Agde, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet GAXIEU domicilié à Béziers pour un montant de 22 200 € HT.

N°001518 → Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création et d'aménagement du champ captant de la barquette sur la commune de Bessan :

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Bessan, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet ENTECH domicilié à Mèze pour un montant de 18 312 € HT.

N°001519 → Mission de maîtrise d'œuvre partielle dans le cadre des travaux d'équipement du déversoir d'orage situé avenue d'Agde sur la commune de Bessan :

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Bessan, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet ENTECH domicilié à Mèze pour un montant de 5 585 € HT.

N°001520 → Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir sur tour de Saint-Thibery :

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Saint-Thibery, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet GAXIEU domicilié à Béziers pour un montant de 9 800 € HT.

N°001521 → Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monardière sur la commune de Bessan :

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Bessan, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet ENTECH domicilié à Mèze pour un montant de 14 640 € HT.

N°001522 → Contrat de location de locaux avec M. VALLES Francis :

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et, notamment, à travers de programmes d'actions, la Communauté d'agglomération aide les associations locales.

Considérant que la collectivité souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde en mettant à disposition d'associations la location de salles afin que ces dernières puissent développer leurs actions, un contrat de location de locaux a été signé avec un propriétaire M. VALLES Francis afin de louer un local situé 22, rue de l'Amour à Agde pour une durée de 3 mois et pour un loyer mensuel de 220 €.

N°001523 → Contrat de location de locaux avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES :

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et, notamment, à travers de programmes d'actions, la Communauté d'agglomération aide les associations locales.

Considérant que la collectivité souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde en mettant à disposition d'associations la location de salles afin que ces dernières puissent développer leurs actions, un contrat de location de locaux a été signé avec un propriétaire la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES afin de louer un local situé 33, rue Jean Roger à Agde pour une durée de 6 mois et pour un loyer mensuel de 420 €.

N°001526 → Maîtrise d'œuvre pour la poursuite et la finalisation du déploiement du schéma directeur numérique de la CAHM - déclaration « sans suite » :

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à cette consultation et que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 7 juin 2018 a considéré que la concurrence était insuffisante, la procédure a donc été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001501 → Formation destinée aux créateurs d'entreprises - Aurélie DESSEIN création d'une entreprise alimentaire avec le Cabinet LC CONSEIL :

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération soutient les entreprises dans leurs projets. Une mission d'assistance juridique a été confiée au Cabinet LC CONSEIL domicilié à Béziers pour un montant de 800 € HT afin d'aider juridiquement Mme Aurélie DESSEIN dans la création de son entreprise spécialisée dans l'alimentaire.

CONTRATS :

N°001504 → Maintenance et entretien des climatiseurs avec la Société CASTAN ELEC :

Considérant que les bureaux de la collectivité sont équipés de climatiseurs qui doivent être entretenus régulièrement par une entreprise spécialisée, une consultation auprès de trois entreprises a été réalisée. A l'issue de celle-ci un contrat pour une durée d'un an a été signé avec la Société CASTAN ELEC domicilié à Agde pour un montant annuel de 24 978 € HT.

N°001505 → Contrat de maintenance et de support ARCGIS avec la Société ESRI :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite que les données géographiques soient consultables sur le web et que cette prestation peut être réalisée par une société, un contrat de service de maintenance a été passé avec la Société ESRI FRANCE domiciliée à Meudon (92) pour un montant annuel de 22 500.00 € HT.

N°001511 → Cession du contrat ORANGE GCBLO avec la Société ORANGE, la Société NGE INFRANET et la CAHM :

Considérant que dans le cadre du schéma numérique, la première phase de travaux relatifs à la mise en place de la fibre optique a été réalisée par la Société AEGE et que cette dernière a fait les démarches nécessaires auprès de l'ARCEP pour régler les redevances incombant à la Communauté d'agglomération. La CAHM a réalisé les démarches nécessaires auprès de l'ARCEP afin de reprendre les infrastructures souterraines et régler directement les redevances correspondantes. Un contrat a été passé avec la Société NGE INFRANET (anciennement AEGE) afin de définir les modalités de la cession du parc de prestations associées aux commandes d'accès GCBLO du cédant vers le cessionnaire.

N°001512 → Vérifications sur les appareils de levages, manutention et chantiers : avenant au contrat de prestations de services avec la Société LANGUEDOC CONTRÔLE LEVAGE :

Considérant qu'un contrat a été signé avec la Société LANGUEDOC CONTRÔLE LEVAGE pour vérifier du matériel de levages, de manutentions et de chantiers et que de nouveaux équipements de chantiers doivent être vérifiés, un avenant au contrat de prestations a été signé avec ladite société afin de rajouter au contrat les vérifications réglementaires de ces appareils.

N°001513 → Pépinière GIGAMED - contrat de dératisation avec la Société ABIOXIR :

Considérant que le service bâtiment de la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place des dispositifs d'appâtage de rodenticide (contre les rongeurs) dans le nouveau bâtiment GIGAMED, un contrat pour la mise en place de ces dispositifs a été passé avec la Société ABIOXIR domicilié à Cagnes sur Mer pour un montant de 660 € HT.

N°001514 → Contrat d'un prêt de véhicule au SICTOM de Pézenas-Agde :

Considérant que le SICTOM a fait appel aux services techniques de la collectivité afin de mettre à la disposition d'un de ses agents un véhicule pendant une durée d'un mois à titre gracieux. Un contrat de prêt de véhicule a été passé entre la Communauté d'Agglomération et le SICTOM de Pézenas-Agde.

N°001515 → Contrat de location de locaux situé à Pézenas pour le service eau et assainissement (régie du Centre technique nord) entre la CAHM et la Société civile immobilière DELTA pour un loyer mensuel de 2 175 € net.

N°001527 → Financement des travaux des réseaux d'assainissement sur la commune d'Agde - contrat de prêt avec le crédit Agricole :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un emprunt d'un million d'euros pour le financement des travaux des réseaux d'assainissement sur la commune d'Agde, une consultation auprès de plusieurs organismes de crédits a été réalisée, un contrat de prêt a été signé avec le Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 € au taux effectif global de 1,68 % l'an pour une durée maximum de 240 mois.

CONVENTIONS :

N°001503 → Convention de formation professionnelle avec l'organisme DAWAN :

Considérant que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec l'organisme DAWAN domicilié à Lyon (69 006) afin que l'agent du service SIG puisse suivre une formation sur le « PHP intermédiaire : programmation orientée objet ». Le montant de cette formation s'élève à la somme de 2 050 € HT.

N°001508 → Convention de formation professionnelle avec « LE COURS JULES VERNE » :

Considérant que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec l'organisme « LE COURS JULES VERNE » domicilié à Agde afin que l'agent puisse suivre une formation sur le thème « base bureautique ». Le montant de cette formation s'élève à la somme de 540 € net.

N°001510 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2018 :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler la ligne de trésorerie qui s'est terminée le 5 juin 2018, une consultation auprès de plusieurs organismes de crédits a été réalisée, une convention d'ouverture de crédit a été signée avec la banque postale pour un montant maximum de 2 000 000 €.

N°001528 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2018 :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler la ligne de trésorerie qui s'est terminée le 16 juin 2018, une consultation auprès de plusieurs organismes de crédits a été réalisée, une convention d'ouverture de crédit a été signée avec ARKEA pour un montant maximum de 3 000 000 €.

BAUX COMMERCIAUX - DÉROGATOIRE- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

N°001524 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Jocelyne ERNOULT créatrice d'objets textiles, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue de la foire à Pézenas pour un loyer mensuel de 50 € à compter du 1er juin 2018.

N°001525 → Convention de sous location conclu avec Mme Dorine HELLEGOUARCH créatrice d'objets textiles, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue de la foire à Pézenas pour un loyer mensuel de 125 € à compter du 1er juin 2018.

N°001529 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Line MANGIN plasticienne, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 20 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1er juillet 2018.

N°001530 → Bail commercial conclu avec Mme Géraldine LUTTENBACHER plasticienne, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé 1 place Molière à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1er juillet 2018.

N°60. → DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le **LUNDI 11 FEVRIER 2019**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.